



Inventaire des zones humides :

Commune de Pont Saint Martin

Rapport final- septembre 2011

Chargé de mission : ANIZON ludovic

Validation conseil municipal : 10 mai 2011

Validation commission locale de l'eau : 22 juin 2011

Sommaire

Préambule

1. Contexte lié à l'inventaire des zones humides:	5
1.1 <u>Objectifs de l'étude</u>	5
1.2 <u>Définition et perception des zones humides</u>	5
1.3 <u>Les rôles et valeurs des zones humides</u>	6
1.4 <u>Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Logne Boulogne Ognon et Grand Lieu</u>	8
1.5 <u>L'obligation de recensement sur le bassin versant de la Loire et la Bretagne</u>	8
1.6 <u>La législation propre aux zones humides</u>	9
• <u>Une base communautaire : la Directive Cadre sur l'Eau</u> • <u>Les lois sur l'Eau de janvier 1992 et décembre 2006</u> • <u>Le Code de l'urbanisme</u> • <u>La Loi sur le Développement des Territoires Ruraux</u>	
2. Déroulement de l'étude	11
2.1 <u>Zone d'étude</u>	11
2.2 <u>Le comité de pilotage communal : organe de réflexion et d'échange</u>	11
2.3 <u>Etapas pour réaliser l'inventaire</u>	12
3. Méthodologie d'Expertise sur le terrain	13
3.1 <u>Recherches préliminaires et délimitation cartographique des zones à prospecter préférentiellement</u>	13
3.2 <u>Critères techniques d'expertise utilisés sur le terrain</u>	13

3.3	<u>Numérisation et description des zones humides</u>	15
3.4	<u>Les limites de l'étude</u>	16
4.	<u>Résultats de l'étude</u>	17
4.1	<u>Les types de zones humides recensées</u>	17
4.2	<u>Représentativité des types de zones humides</u>	20
4.3	<u>Les fonctionnalités et usages sur les zones humides</u>	21
4.4	<u>Les zones humides à enjeux</u>	22
5.	<u>Propositions de mesures de gestion des zones humides</u>	23
6.	<u>Prise en compte de l'inventaire dans le Plan Local d'Urbanisme</u>	24
7.	<u>Validation de l'inventaire</u>	24

Conclusion

ANNEXES

- Carte des zones humides de la commune de Pont Saint MARTIN
- Délibération du conseil municipal
- Délibération de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de Grand Lieu

Préambule

Les zones humides constituent des zones globalement peu étendues (moins de 3% du territoire national). Leur surface aurait diminué au cours du siècle dernier de 40 à 60% selon les auteurs.

Depuis 40 ans, les mesures en faveur de la gestion et de la protection de la ressource en eau en passant par la sauvegarde des espaces humides n'ont cessé d'être développées à tous les niveaux, international, communautaire, national et local avec l'élaboration des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Aujourd'hui, *La préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général* comme le stipule le Code de l'environnement.

Les rôles associés à ces zones sont encore peu reconnus en termes de qualité et quantité des eaux ainsi que pour la biodiversité ordinaire et remarquable.

Le SAGE de la Logne, Boulogne, Ognon et Grand Lieu adopté en 2002 et en cours de révision, avait défini comme Enjeu n°2, **la préservation et la gestion des zones humides**.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne adopté pour la période 2010-2015 indique dans sa disposition 8A-1 « *les Plu incorporent dans les documents graphiques les zones humides dans une ou des zones suffisamment protectrices et, le cas échéant, précisent, dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme* ».

Par ailleurs, « *les documents d'urbanisme (SCOT, PLU) doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides énoncés dans le SDAGE* ».

Cette étude menée dans les 46 communes du bassin versant par le Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu a pour objectif de déclencher une démarche participative des acteurs locaux vis à vis de l'importance des zones humides. L'autre but est de réaliser un inventaire de manière cohérente à l'échelle du bassin versant.

Cette étude s'appuie sur le *guide méthodologique d'inventaire des zones humides* validé par la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de Grand Lieu le 25 juin 2010.

Cette étude présente les résultats de l'inventaire réalisé sur la commune de Pont Saint Martin située en totalité sur le bassin versant de Grand Lieu.

Les résultats sont issus d'une démarche locale avec les acteurs agricoles, les élus et les habitants.

Ces nouvelles données permettront d'une part d'apporter des éléments de réflexion dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme et de prendre en compte en amont des projets, la présence des zones humides et la législation qui s'y rapporte.

1. Contexte lié à l'inventaire des zones humides

1.1 Objectifs de l'étude

Le premier objectif était de répondre aux exigences du SDAGE Loire Bretagne afin que la commune de Pont Saint Martin prenne en compte les zones humides dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. L'inventaire des zones humides étant obligatoirement annexé au PLU et repris dans le plan de zonage.

L'autre objectif recherché est la sensibilisation des acteurs locaux à l'intérêt de préserver ces zones humides qui assurent de nombreux rôles souvent sous estimés par méconnaissance.

1.2 Définition et perception des zones humides

La convention internationale dite de RAMSAR ratifiée par la France en 1987 visait à reconnaître les zones humides d'importance internationale pour les oiseaux d'eaux.

Le lac de Grand lieu situé en aval du bassin versant de Grand Lieu est ainsi répertorié.

De cette convention est née une première définition : « *Les zones humides sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres* ».

La loi sur l'Eau de 1992 définit pour la première fois en France les zones humides :

« Terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

La présence d'eau et/ou de sols hydromorphes, ainsi que de plantes hygrophiles, suffit donc à justifier la dénomination d'une zone comme étant humide »

Les zones humides sont majoritairement des espaces de transition entre le milieu terrestre et aquatique où les limites sont peu distinctes et variables d'une saison à l'autre.

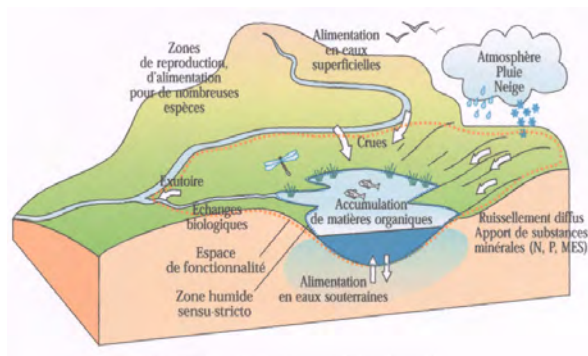
Elles représentent différents habitats allant de la mare aux prairies humides en passant par des bois, des plans d'eau ou des marais.

A noter que ces milieux sont influencés par l'activité humaine qui modifie leur apparence et leur fonctionnement.

Localement, la présence de zones humides peut être perçue comme une contrainte pour aménager, cultiver ou exercer une activité d'élevage, ceci étant lié à la présence d'eau mais aussi à la réglementation spécifique visant à préserver ces espaces utiles à l'intérêt général.

La zone humide et son espace de fonctionnalité, Agence de l'Eau RMC, 2001.

L'origine des zones humides est liée à la géomorphologie qui induit des mouvements d'eau dépendants de la topographie. En résultent des zones de ressuyage et de stagnation. Ce sont ces dernières nommées « zones humides » qui vont alors sous l'effet du climat et de l'hydrologie faciliter l'adaptation d'une biocénose particulière et dépendante de la durée d'engorgement du sol.

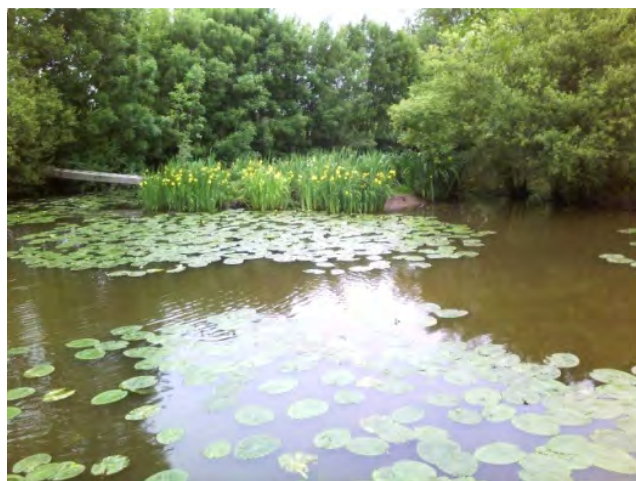


1.3 Les rôles et valeurs des zones humides

Le chiffrage des bénéfices apportés par la conservation et la gestion des zones humides pour les activités humaines est en cours de réalisation dans le cadre du Grenelle de l'environnement cependant il est admis que ces espaces assurent des fonctions bénéfiques pour la société.

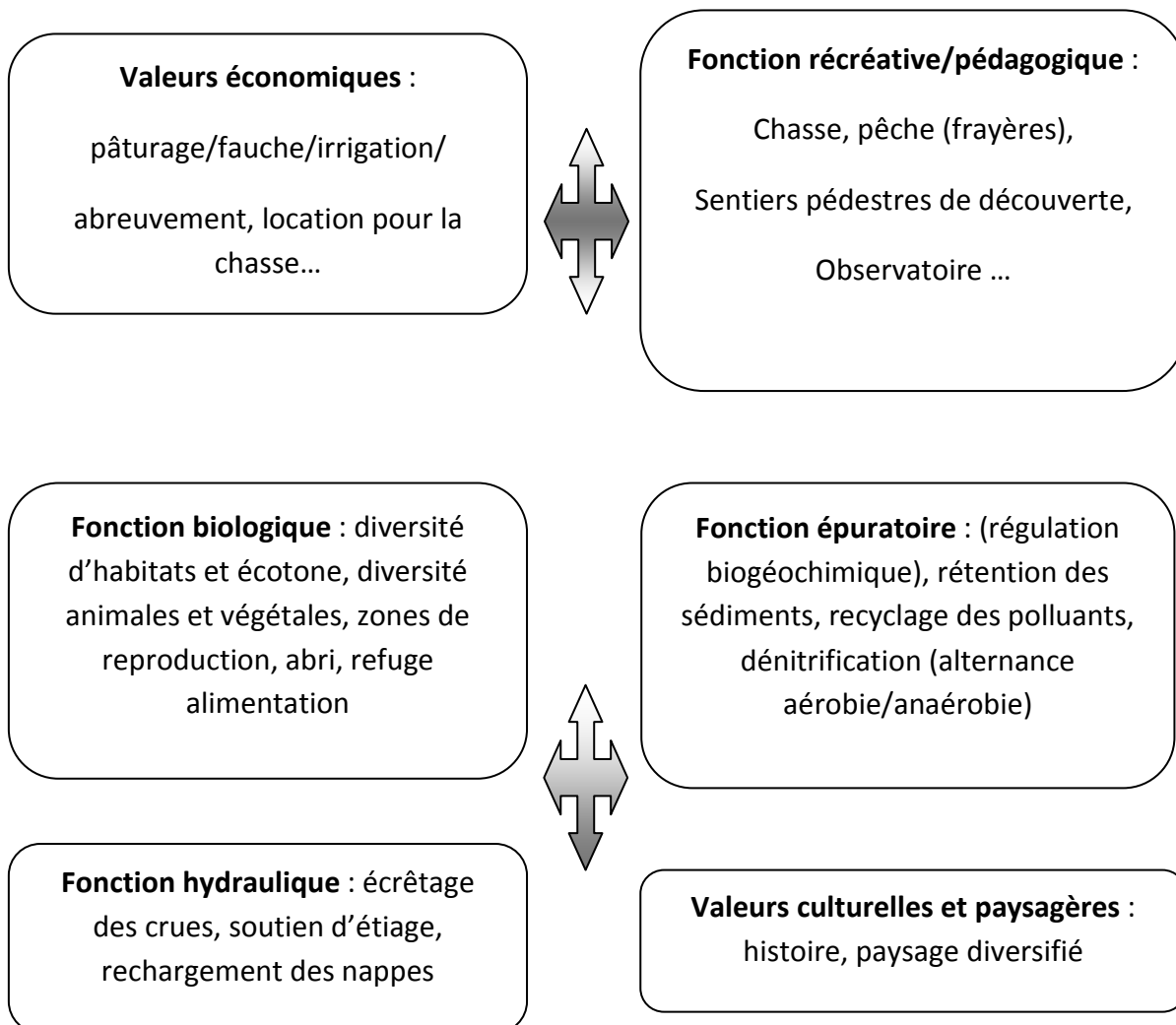


Mare et prairie humide
pâturée



Mare et végétaux aquatiques

Rôles des zones humides:



Menaces :

- Remblais et décharges - Urbanisation - Drainage et modification de l'hydrologie - Surexploitation et Abandon de l'agriculture traditionnelle
- Prolifération d'espèces exogènes et invasives - Mise en eau

1.4 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Logne Boulogne Ognon et Grand Lieu

Ce document concerne 46 communes en Vendée et Loire Atlantique et couvre une surface de 83 000 hectares.

La particularité du bassin versant est liée à la présence du Lac de Grand Lieu qui reçoit l'ensemble des eaux drainées par les 2 principaux affluents, la Boulogne et l'Ognon. Ce lac naturel de plaine, le plus grand en France en hiver bénéficie d'autre part d'une succession de mesures de protection « réserves naturelles, site d'importance communautaire, site classé... ».

La commune de Pont Saint Martin est inscrite dans le SAGE L, B, O, GL et se situe sur le sous bassin versant de l'Ognon.

Lors de son approbation le 5 mars 2002, le SAGE a défini 6 enjeux dont celui de « préserver et restaurer les zones humides remarquables ». « La Vallée de l'Ognon et ses plaines alluviales ainsi que le lac de Grand Lieu » sont répertoriés dans cette catégorie par la Commission Locale de l'eau depuis 2002. Le lac et notamment les prairies inondables exploitées bénéficient de mesures de gestion (MAET, contrats Natura 2000) depuis plusieurs années.

Le SAGE est en cours de révision, celle-ci débouchera sur la rédaction d'une nouvelle version pour la période 2012-2022 associant un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et un règlement.

Le SAGE qui ne peut créer de droit, a une portée juridique et deviendra opposable aux tiers, il devra être compatible avec le SDAGE Loire Bretagne.

1.5 L'obligation de recensement sur le bassin versant de la Loire et la Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne adopté le 15 octobre 2009 impose une compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs de protection des zones humides.

Le recensement au niveau communal est donc l'étape qui doit mettre en évidence l'existence de ces espaces.

Cette mission de connaissance locale a aussi un rôle de sensibilisation des acteurs locaux aux enjeux liés aux zones humides en favorisant la prise de conscience.

Le SDAGE définit des orientations, des objectifs, des dispositions et un programme de mesures pour l'atteinte d'un bon état pour 61% des masses d'eau à l'horizon 2015.

Il impose que les inventaires soient réalisés pour le 31/12/2012.

Il laisse par ailleurs aux Commissions Locales de l'Eau le soin d'identifier les principales actions à mettre en œuvre pour assurer la préservation et la gestion de l'ensemble des zones humides visées à l'article L.211-1 du Code de l'environnement.

1.6 La législation propre aux zones humides

(Cette réglementation s'applique aux zones humides inventoriées ou non)

- Une base communautaire : la Directive Cadre sur l'Eau,

Transcrite en droit français en avril 2004, cette directive précise dans son article 1 :

« la présente directive a pour objet d'établir un cadre pour la protection des eaux intérieures de surface, des eaux de transition, des eaux côtières et des eaux souterraines, qui prévienne toute dégradation supplémentaire, présente et améliore l'état des écosystèmes aquatiques ainsi que, en ce qui concerne leurs besoins en eau, des écosystèmes terrestres et des zones humides qui en dépendent directement ».

Elle établit une gestion de l'eau par grands bassins hydrographiques au nombre de six en France et déclinée par la mise en place des SDAGE et SAGE.

Elle fixe par ailleurs l'obligation de résultats et l'atteinte du bon état écologique des eaux pour 2015 (objectif reporté à 2027 pour la masse d'eau « lac de Grandlieu » pour cause d'eutrophisation)

- Les lois sur l'Eau de janvier 1992 et Décembre 2006

La première loi sur l'eau (1992) précise que : *« l'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation, sa protection et sa mise en valeur sont d'intérêt général ».*

Elle fixe une notion de gestion par bassin hydrographique avec des outils de planification que sont les SDAGE et les SAGE avec l'objectif de préserver les écosystèmes aquatiques.

« La préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général... »
Article L.211-1-1 du Code de l'environnement/Livre II.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006 a pour objectif l'adéquation entre la ressource et les besoins en eau tout en atteignant les objectifs de la DCE. Elle renforce la gestion par bassin hydrographique (SDAGE/SAGE), modifie l'organisation de la pêche en France.

- La rubrique 33.10 concernant les zones humides visées au R214-1 du Code de l'environnement

« Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblai de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

- supérieure ou égale à 1ha (soumis à autorisation)
- supérieure à 0,1ha mais inférieure à 1ha (soumis à déclaration) »

En cas de destruction de zones humides, des mesures compensatoires devront être mises en place.

- **Le Code de l'urbanisme**

Article L.123-1 : « Les PLU doivent être compatibles avec les orientations fondamentales des SDAGE ainsi qu'avec les objectifs des SAGE »

- **La Loi sur le Développement des Territoires Ruraux, outil de gestion et de préservation des zones humides**

Depuis le décret n°2007-1213 le règlement du SAGE peut édicter des règles nécessaires au maintien et à la restauration des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et des Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE).

La Commission Locale de l'Eau a pour rôle de se prononcer sur les propositions de ces zonages spécifiques.

Par ailleurs selon la disposition 8A3 du SDAGE, « Les ZHIEP (article L.211-3 du Code de l'environnement) et ZSGE (article L.212-5-1 du Code de l'environnement) sont préservées de toute destruction même partielle.

Toutefois, un projet susceptible de faire disparaître tout ou partie d'une telle zone peut être réalisé dans certains cas définis ».

L'exonération fiscale des zones humides:

Ce dispositif est sous la responsabilité du Maire et peut concerner toutes les zones humides définies par l'article L211-1 du Code de l'environnement.

L'article 137 de la Loi DTR codifié sous l'article 1395 D du code général des impôts, crée une exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des terrains situés dans les zones humides définies au 1° du I de l'article L.211-1 CE et classés dans les deuxième et sixième catégories de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908.

Cette exonération s'applique à concurrence de 50% de la part communale et intercommunale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Elle est portée à 100% lorsque les propriétés sont situées dans certaines zones naturelles (Natura 2000, Parc national, ZHIEP, etc.)

Cette exonération est accordée de plein droit pour une durée de cinq ans, sous réserve que les terrains figurent sur une liste dressée par le maire sur proposition de la commission locale des impôts directs et qu'un engagement de gestion prévoit :

- la conservation du caractère humide de la parcelle,
- le maintien en nature de prés et prairies naturelles, d'herbages, de landes, de marais, de pâtis, de bruyères et de terres vaines et vagues.

2 Déroulement de l'étude

2.1 Zone d'étude

La commune de Pont Saint Martin couvre 2179 hectares pour une population avoisinant 5700 habitants en 2009.

Elle est située dans la 1^{ère} couronne Nantaise et est traversée par la rivière Ognon, qui elle-même reçoit les eaux de 5 affluents : la Bauche Benoit, la Meilleraie, la Patouillère, les fossés et le cours d'eau des Landes de Viais.

La commune se caractérise par des paysages bocagers, viticoles et maraichers ainsi que par le marais du lac de Grand Lieu (prairies inondables de l'estuaire de l'Ognon) à l'Ouest.

L'altitude la plus élevée avoisine les 30 mètres avec des particularités liées au sous-sol granitique et alluvionnaire rendant le lit majeur de l'Ognon tantôt large, tantôt encaissé.

2.2 Le comité de pilotage communal : organe de réflexion et d'échange

Un Comité de pilotage communal présidé par le maire et représentant l'ensemble des acteurs locaux a été constitué.

Il comprenait des élus, des agriculteurs, propriétaires, usagers et retraités représentant la mémoire vivante de la commune.

Ce groupe local animé par le chargé de mission du Syndicat du bassin versant de Grand Lieu a suivi l'ensemble des étapes de l'inventaire.



Commune de Pont-Saint-Martin Comite de pilotage "Inventaire Zones Humides"			
Nom et prénom	Adresse	Structure	Fonction
Monsieur Olivier BATARD	La Moricière 44860 PONT-SAINT-MARTIN		Agriculteur, représentant de la Chambre
Monsieur Joël POGU	12 rue de la Haute Vincée 44860 PONT-SAINT-MARTIN		Maraîcher
Madame Edwige DE FERAUDY	10 bd Gaston Serpette - BP 53606 44036 NANTES Cedex 1	Direction Départementale du Territoire et de la Mer Service Eau, Environnement et Risques	Représentant des services de l'Etat
Madame Imelda FIGUREAU	5 rue du Plessis 44860 PONT-SAINT-MARTIN		Viticultrice, représentant de la Chambre
Monsieur Maurice FIGUREAU	11 rue des Garotteries 44860 PONT-SAINT-MARTIN		Mémoire, ancien Maire et agriculteur
Monsieur Didier RENOUE	12 rue des Loriots 44860 PONT-SAINT-MARTIN		Pêcheur, pêcheur et propriétaire de marais
Monsieur Jean-Marc GILLIER	15 rue de la Châtaigneraie 44830 BOUAYE	Société Nationale de Protection de la Nature Réserve naturelle du lac de Grand-Lieu	Représentant association environnementaliste
Monsieur Yves FRANCOIS	Rue de la Mairie 44860 PONT-SAINT-MARTIN		Maire
Monsieur Christophe LEGLAND	Rue de la Mairie 44860 PONT-SAINT-MARTIN		Adjoint au Maire
Monsieur Philippe RETIERE	Rue de la Mairie 44860 PONT-SAINT-MARTIN		Adjoint au Maire
Mademoiselle Leslie ROBIN	Rue de la Mairie 44860 PONT-SAINT-MARTIN		Service urbanisme
Monsieur Ludovic ANIZON	13 rue du Port 44310 SAINT-PHILBERT DE GRAND LIEU	Syndicat du bassin versant de Grand Lieu	Chargé de mission inventaire zones humides
Monsieur Pierre DOUVILLE	13 rue du Port 44310 SAINT-PHILBERT DE GRAND LIEU	Syndicat du bassin versant de Grand Lieu	Animateur SAGE



La commune a été découpée en 4 secteurs accueillant au moins 1 référent.

Cette personne a une bonne connaissance de la commune, elle permet ainsi d'informer le chargé de mission sur le parcellaire prospecté.

2.3 Etapes pour réaliser l'inventaire

Dans l'objectif d'établir une démarche locale participative, l'inventaire s'est déroulé selon les étapes présentées dans le tableau suivant.

Chaque réunion a fait l'objet d'un compte rendu rédigé par le syndicat de bassin versant de Grand Lieu.

8 avril 2010	1 ^{er} comité de pilotage communal	- Présentation de la démarche et du planning d'inventaire - Désignation des référents par secteur -Sortie sur le terrain	
26 avril 2010	Réunion d'information dans le cadre de la révision du POS	- Présentation de la démarche d'inventaire	
01 JUIN 2010	Réunion en mairie	- Organisation de la démarche d'inventaire	
Etape 1 13 décembre 2010	Réunion d'information et d'échange avec les professionnels agricoles et autres personnes intéressées. Co-animation avec la Chambre d'Agriculture	- Présentation de la démarche	
Etape 2 Automne 2010	Pré-localisation des zones humides par les agriculteurs		
Etape 3 24 janvier 2011	1 ^{ère} réunion d'installation du comité de pilotage communal	- Présentation de la carte de pré-localisation réalisée par les agriculteurs - Présentation de la démarche et du planning spatio-temporel d'inventaire - Désignation des responsables de secteur connaissant bien la commune	
Etape 4	Réalisation de l'inventaire sur le terrain entre le 1er et 18 février + 4 mars		
Etape 5 02 mars 2011	2 ^{ème} réunion du comité de pilotage communal	- Présentation et discussion sur les résultats d'inventaire - Présentation des cartes	
Etape 6 16 mars 2011	Réunion de présentation des résultats et concertation des professionnels agricoles, du public, usagers	- Présentation des résultats d'inventaire sur carte et des statistiques - Réflexion sur les propositions de gestion	- Mise à disposition de la carte et d'un registre en mairie entre le 17 et le 26 mars
Etape 7 29 mars 2011	3 ^{ème} réunion du comité de pilotage communal	- Prise en considération des observations - Présentation des résultats finaux	-Validation de la carte des zones humides - Présentation des zones humides à enjeux et des propositions de gestion
Etape 8 10 mai 2011	Conseil municipal	Validation de la carte des zones humides par délibération pour être annexée au document d'urbanisme	-Affichage pour information du public (15 jours)
Etape 9 22 juin 2011	Commission Locale de l'Eau du bassin versant de Grand Lieu	Présentation de la procédure et des résultats d'inventaire	-Validation et enregistrement des résultats par délibération

3. Méthodologie d'Expertise sur le terrain

3.1 Recherches préliminaires et délimitation cartographique des zones à prospecter préférentiellement

Certaines données existantes ont permis de préparer la phase de terrain :

- La cartographie des zones potentiellement humides, modélisées à partir du logiciel MNTsurf (Agrocampus Ouest - Rennes) qui évalue le caractère hydromorphe d'une zone en fonction de sa capacité à accumuler l'eau.
- La cartographie des zones humides probables et plans d'eau de la Vendée et Loire Atlantique, réalisée par photo-interprétation de la BDOrtho© IGN 2006 (DREAL des Pays de la Loire).
- Les éléments cadastraux en lien avec les milieux aquatiques (mares...)
- Les cartographies des cours d'eau : BDCarthage© IGN, SCAN25© IGN et cours d'eau pris en compte pour les mesures BCAE en Vendée
- La BDOrtho© IGN (Version 2006)
- Les cartographies des Contrats Restauration Entretien: zones humides, zones de frayères, ouvrages hydrauliques.....
- La cartographie des zones inondables (Atlas des zones inondables du Bassin Versant)
- La cartographie communale des zones humides pré-localisées par les exploitants agricoles en 2010
- Le diagnostic initial au SAGE Logne Boulogne Ognon et Grand Lieu réalisé en 1998 (SCE)
- La cartographie de la zone humide du lac de Grand Lieu validée par la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de Grand Lieu à la cote 2,96 m Buzay (2,48 m IGN)

3.2 Critères techniques d'expertise utilisés sur le terrain

La prospection a été réalisée sur l'ensemble des secteurs potentiellement humides (voir 3.3) pour la recherche des zones humides et sur l'ensemble de la zone d'étude (5194 Ha) pour l'inventaire des mares et plans d'eau.

- Décret du 30 janvier 2007 (n°2007-135) qui précise cette définition :

« Les critères à retenir pour la définition des zones humides sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles.

En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide » (extrait art R.211-108 CE).

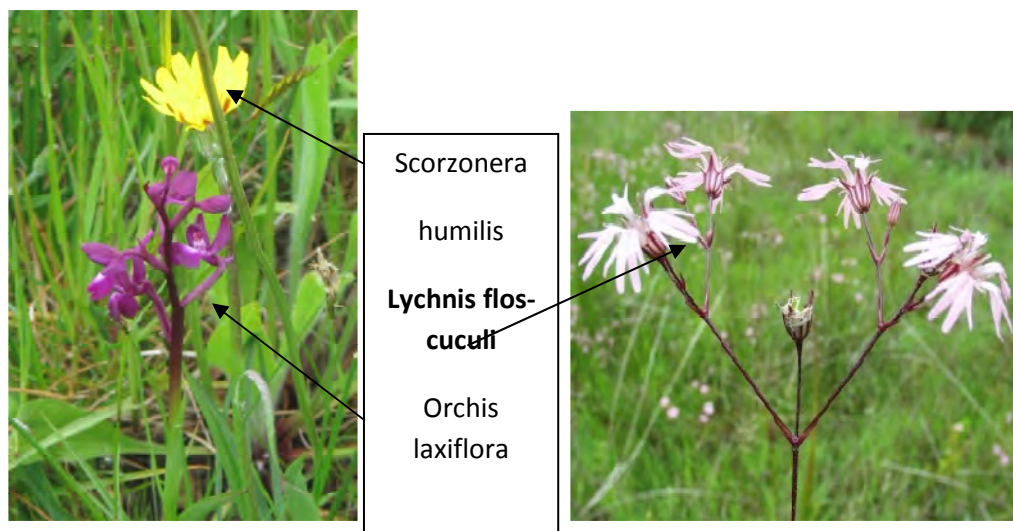
Pour l'identification et la délimitation des zones humides, trois critères ont été recherchés : (ceux-ci se basent sur les arrêtés du 24/06/2008 modifié le 1/10/2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 CE :

« *Les critères à retenir sont relatifs à la morphologie des sols liés à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la « présence éventuelle de plantes hygrophiles. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide* » :

- L'hydrologie : le sol doit être inondé au moins une partie de l'année, ou présenter des conditions de saturation en eau telles qu'elles se traduisent par des aspects pédologiques ou botaniques caractéristiques d'un milieu humide.

- La botanique : présence d'une végétation hygrophile dominante et indicatrice de zone humide (liste fournie par la DREAL des Pays de la Loire).

La moitié des espèces occupant individuellement plus de 20% de la surface du terrain doivent être inscrites sur la liste.



- La pédologie : Lorsque les autres critères n'étaient pas utilisables (sols cultivés), des sondages à la tarière ont permis de vérifier l'engorgement des sols induisant une hydromorphie marquée et prolongée.

Ces traces d'hydromorphie devaient apparaître à moins de 25 cm de la surface et se prolonger ou s'intensifier en profondeur ou apparaître à moins de 50 cm de la surface et se prolonger ou s'intensifier en profondeur avec la présence d'un horizon réductique en profondeur (80-120 cm et de couleur bleu-vert).



Echantillon de sol avec caractère hydromorphe marqué.

Présence de fer oxydé et réduit montrant un oscillement du niveau de la nappe d'eau souterraine.

3.3 Numérisation et description des zones humides

Les zones humides inventoriées ont fait l'objet d'une numérisation sous un système d'information géographique (SIG MapInfo 10).

Ces données permettent d'effectuer des analyses à l'échelle communale et du bassin versant.

Deux couches d'information géographiques sont ainsi complétées, « les éléments humides » (mare, prairie...) et « les zones humides » correspondantes aux unités fonctionnelles:

Données collectées pour la couche « les éléments humides »

N° d'élément humide	Date	N° de zone humide associée	Critères technique d'expertise de la zone humide
Spécificité pédologique (profondeur et type de sol)	Spécificité botanique (espèces indicatrices)	Typologie simplifiée	Typologie des habitats Corine biotope

Typologie des habitats Corine biotope : cette nomenclature européenne permet de caractériser les groupements et associations végétales dominantes à partir de codes.

Quelques exemples d'habitats présents à Pont Saint Martin :

- Les prairies hygrophiles eutrophes (37.2), oligotrophes (37.3), sont dominées par des espèces caractéristiques (Carex sp, Juncus sp, Epilobium sp, Galium sp...).

Elles se déclinent ensuite en sous groupe (prairies humides atlantiques 37.21, prairies à molinie et communauté associée 37.31)

- Les mégaphorbiaies (37.1) sont caractérisées par des végétaux dérivant des prairies non exploitées évoluant lentement vers des boisements.

Elles sont composées par Angelica sylvestris, Filipendula ulmaria ...

- Les boisements : saulaies (44.92), aulnaies(41), frênaies (44.3), sont distinguées selon les peuplements résultants du degré d'engorgement, du caractère inondable.

- Les mares (22) et les plans d'eau (89) sont de plus caractérisés par la présence de végétaux aquatiques et communautés amphibies (22.43 nénuphars sp, 22.42 potamots sp...) et par leur usage (89. 23 irrigation, loisir).

- Les cultures (86) ainsi que les bassins de rétention d'eaux pluviales (89.24) sont notifiées de façon particulière.

- Les sources (54.1), les roselières (53.1)...

Données collectées pour la couche « les zones humides »

Parallèlement aux données ci-dessus, chaque élément humide est rattaché à une zone humide ayant un fonctionnement particulier où les caractéristiques sont incluses dans une base de données spécifique.

N° de la zone humide	Nom	Typologies principales des habitats Corine biotope	Hydrologie	Type d'alimentation en eau
Fonction majeure	Valeur majeure	Menaces sur la zone	Préconisation d'actions	Remarques

3.4 Les limites de l'étude

Cette étude répond à une exigence du SDAGE Loire Bretagne dans le cadre des documents d'urbanisme en laissant une place importante à l'appropriation locale de l'enjeu par la concertation des acteurs locaux.

L'inventaire tend à être exhaustif mais reste le résultat de décisions concertées en comité de pilotage.

Les craintes des acteurs locaux (exploitants agricoles) liées aux contraintes administratives dans le futur sur les zones humides se sont exprimées directement sur le terrain.

D'un point de vue strictement technique, l'effort de prospection atteint ses limites notamment pour le repérage des mares forestières qui sont difficilement détectables.

La période de prospection était moyennement favorable à la reconnaissance des critères botaniques mais intéressante pour les critères pédologiques.

Globalement, cette première et nouvelle connaissance du patrimoine naturel permet d'enrichir la base de données actuelle en essayant d'atteindre l'objectif de sensibilisation des acteurs, cette sensibilisation est la principale limite de l'étude.

4. Résultats de l'étude:

Les résultats ci-après ont fait l'objet de discussions et d'une validation par le comité de pilotage communal. Il est à noter que cet inventaire n'est pas une fin en soi, la nature évoluant, cependant réglementairement, la police de l'eau s'applique sur toute les zones humides, y compris hors des zones concernées par le présent inventaire.

4.1 Les types de zones humides recensées

Les mares sont de petites dépressions de quelques dizaines de mètres-carré. D'origine humaine dans notre région, elles assurent encore des fonctions liées à l'élevage essentiellement.

Elles demandent un entretien (curage/gestion de la ripisylve) sans quoi, l'évolution progressive et naturelle les verra disparaître par comblement.

Elles peuvent se trouver entourées de zones humides ou dans des parcelles cultivées où elles tendent à disparaître dans ce dernier cas faute d'utilité agricole.

Ces micro-habitats permettent à une vie animale et végétale de se développer avec la présence d'espèces intéressantes (amphibiens/insectes/végétaux).

79 ont été recensées.



Les étangs et plans d'eau sont plus profonds et de plus grande surface que les mares. Construits pour l'irrigation, le loisir ou l'extraction de matériaux, ils permettent à une biodiversité particulière de s'installer.

Certains se situent dans d'anciennes zones humides ou à proximité de cours d'eau.

60 furent dénombrés.



Les prairies humides sont des espaces exploités avec la présence de végétaux hygrophiles et méso- hygrophiles selon l'engorgement du sol. Certaines sont ensemencées. 2 types de prairies sont présents :

- prairies humides de bas-fond, situées en tête de bassin versant.
- prairies humides alluviales en bordures de cours d'eau et inondables (vallée de l'Ognon)



Les boisements humides différenciés selon leur localisation par rapport aux cours d'eau.

Ils sont caractérisés par des espèces ligneuses hygrophiles dépendantes de la présence de nappe phréatique alimentée par le cours d'eau et/ou le bassin versant. Elles résultent d'un arrêt de l'exploitation agricole. Les ripisylves assurent un rôle de filtre et limitent l'effet des crues.



Les zones humides artificielles concernent des bassins de rétention d'eaux pluviales.



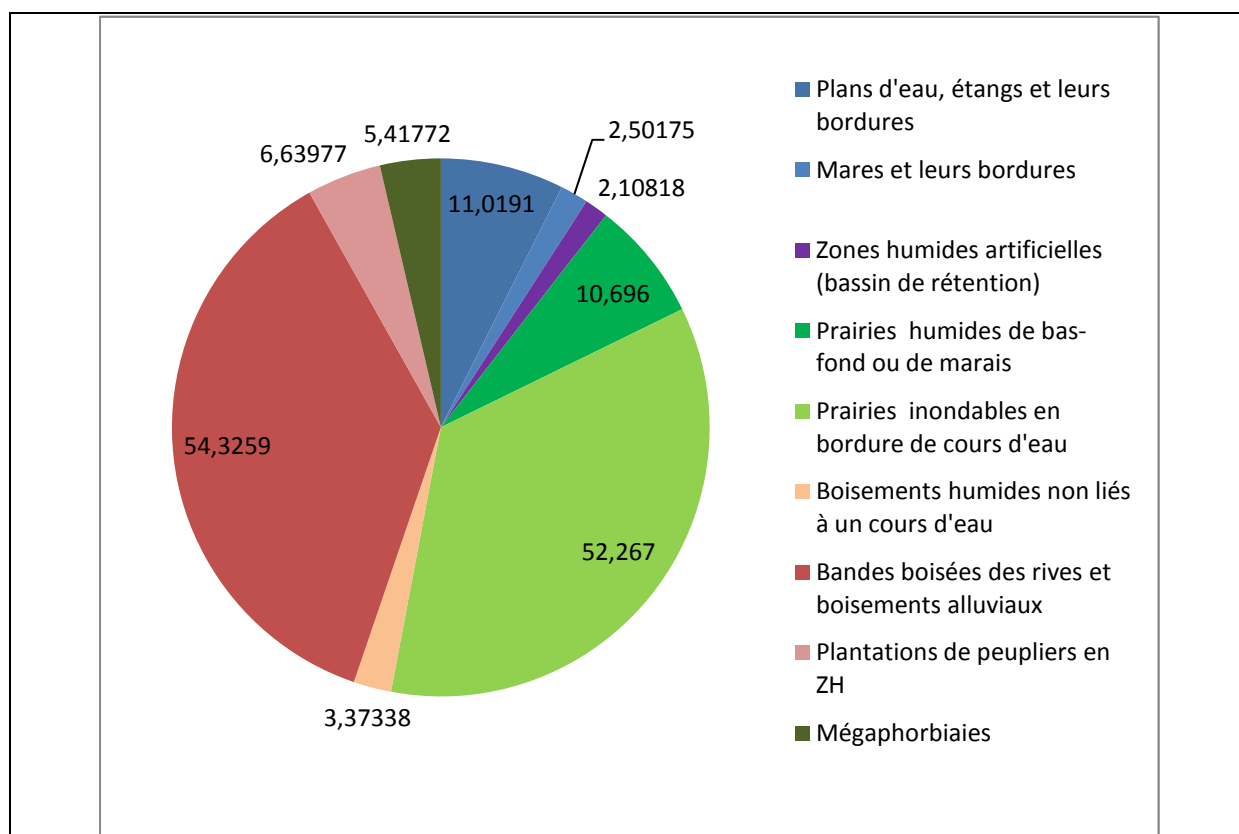
Les mégaphorbiaies sont peu représentées, elles résultent d'un arrêt de l'exploitation agricole et constituent des milieux très riches en terme de biodiversité animale et végétale.



4.2 Représentativité des types de zones humides

Typologies des zones humides	SURFACE en Hectare
Plans d'eau, étangs et leurs bordures	11,0191
Mares et leurs bordures	2,50175
Zones humides artificielles (bassin de rétention)	2,10818
Prairies humides de bas-fond ou de marais	10,696
Prairies inondables en bordure de cours d'eau	52,267
Boisements humides non liés à un cours d'eau	3,37338
Bandes boisées des rives et boisements alluviaux	54,3259
Plantations de peupliers en Zone Humide	6,63977
Mégaphorbiaies	5,41772
Surface totale en Hectare Soit 6,8% de la surface communale	148,3488

La représentation des zones humides sur carte est annexée à ce rapport (annexe 1).



Un CDROM est joint à ce dossier, il comporte l'ensemble des données attributaires relative aux tables numériques, une carte des zones humides ainsi que les photos associées.

4.3 Les fonctionnalités et usages sur les zones humides

La fonctionnalité des zones humides consiste à faire ressortir leurs rôles afin de les hiérarchiser (voir 3.3).

Sur la commune de Pont Saint Martin, les zones humides connectées aux cours d'eau (Ognon) qui sont de plus répertoriées en tant que zone inondable revêtent un caractère important de zones à enjeux pour la quantité mais aussi pour la qualité des eaux car elles assurent une fonction naturelle d'épuration.

D'autres zones humides (proximité des villages du Champ Siôme, La Marionnière,...), sont constituées d'une mosaïque d'habitats (mares, prairies humides, plans d'eau, mégaphorbiaie).

Elles assurent des connexions écologiques pour la faune sauvage et sont des habitats particuliers pour la flore.

Ces espaces sont en partie exploités par l'homme, les mares sont le résultat d'une activité pastorale ancienne qui perdure dans de nombreuses zones humides.

Cette activité agricole permet de maintenir le milieu ouvert en évitant sa fermeture par le boisement et diversifie l'habitat, tout en assurant une fonction sociale forte.

La présence de friches sur la commune (800 hectares estimés) se retrouve en partie dans la zone de marais mais pas seulement.

La préservation des zones humides trouve son intérêt plus globalement au niveau de la gestion globale et intégrée de l'eau dans le bassin versant de Grand Lieu que ce soit pour réguler les crues, épurer les eaux ou permettre une vie animale et végétale riche.

4.4 Les zones humides à enjeux

3 zones à enjeux pour la qualité, la quantité des eaux et la biodiversité sont mises en évidence :

N° et localisation de la Zone	Fonctions et valeurs majeures	Atouts	Points négatifs
1 : Vallée inondable de l'Ognon (aval du bourg)	Hydraulique / Epuratoire / Biologique - Valeur Economique et Récréative (découverte/pêche/chasse/navigation)	- Présence d'un cours d'eau (Ognon), zone d'expansion de crue et de marais, épuration naturelle - Bocage, réseau de mares/plans d'eau, boisements, roselières - Continuité écologique (cours d'eau/bocage/marais/lac) - Site d'importance communautaire (Natura 2000)	- Fermeture du milieu (friche) - Espèces envahissantes (rongeurs aquatiques/jussie/écrevisses)
2 : Vallée inondable de l'Ognon (amont du bourg)	Hydraulique / Epuratoire / Biologique - Valeur Economique et Récréative (découverte/pêche/chasse/navigation)	- Présence d'un cours d'eau (Ognon), zone d'expansion de crue, épuration naturelle - Bocage et réseau de mares/plans d'eau, boisements, roselières - Continuité écologique (cours d'eau/bocage)	- Fermeture du milieu (friche) - Espèces envahissantes (rongeurs aquatiques/jussie/écrevisses)
3 : Prairies, boisements humides et inondables au sud du village du « Champ Siôme », bordure des cours d'eau de la Meilleraie et de la Patouillère	Hydraulique / Epuratoire / Biologique - Valeur Economique et Récréative (sentiers de découverte)	- Départ d'un cours d'eau, soutien d'étiage, épuration naturelle - Boisements, bocage et réseau de mares - Continuité écologique (cours d'eau/bocage)	- Rongeurs aquatiques nuisibles - Rupture des continuités écologiques - Remblais

5. Propositions de mesures de gestion des zones humides

L'un des objectifs de l'inventaire est d'encourager les bonnes pratiques de gestion là où elles existent et lorsque ces pratiques sont inadaptées, de proposer des évolutions selon les possibilités.

Ces propositions tiennent compte des particularités de la commune de Pont Saint Martin avec la zone de marais, la zone bocagère, le cours d'eau de l'Ognon et son lit majeur etc..

Les zones humides existantes et particulièrement celles à enjeux peuvent faire l'objet des mesures de gestion listées ci-après.

Celles-ci ne pourront être appliquées qu'en accord avec les exploitants et propriétaires des parcelles, même si certaines actions sont déjà menées actuellement (Limitation des populations d'espèces exotiques..).

- Conserver un entretien régulier (pâturage ou fauche) pour limiter la fermeture du milieu.
- Encourager la plantation de haies bocagères sur talus perpendiculairement à la pente.
- Récupérer les eaux de drainage de l'amont et les répartir sur les prairies humides (en fonction de leurs caractéristiques) pour exploiter leur fonction épuratrice.
- Utiliser des pompes à museau près des mares et cours d'eau.
- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
- Déconseiller les boisements de peupliers en bord de cours d'eau
- Restaurer les zones humides dégradées dans le cadre de travaux d'intérêts généraux induisant des mesures compensatoires

- Information de la population, exploitants, propriétaires, particuliers sur la nécessité de conserver le caractère fonctionnel des zones humides (Loi sur l'eau, règles de bonnes pratiques agricoles, réglementation phytosanitaire, arrêtés préfectoraux 44+85, SDAGE/SAGE...)

La mise en place de mesures de gestion des zones humides apporte la possibilité d'une exonération fiscale (voir 1.4).

D'autres dispositifs, type Mesures agro-environnementales sont à l'étude pour être adaptées spécifiquement aux zones humides des bassins versants.

Dans ce cadre le rapprochement des structures concernées : Syndicat de bassin versant/Chambres d'agriculture/communes/associations de propriétaires et d'usagers locaux/Services de l'Etat est nécessaire.

L'expérimentation du dispositif sur certaines parcelles peut être envisagée chez des exploitants volontaires.

6. Prise en compte de l'inventaire dans le Plan Local d'Urbanisme

L'ensemble des zones humides doivent être répertoriées dans le plan de zonage du PLU avec un tramage spécifique conformément à la disposition 8A-1 du SDAGE Loire Bretagne :

« Les PLU incorporent dans les documents graphiques les zones humides dans une ou des zones suffisamment protectrices et, le cas échéant, précisent, dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme ».

Concernant les SAGE, l'article L.123-1 Code de l'urbanisme précise « *Les PLU doivent être compatibles avec les orientations fondamentales des SDAGE ainsi qu'avec les objectifs des SAGE* »

Le SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Grand Lieu approuvé en 2002, et en vigueur actuellement concernait en matière de zones humides uniquement vingt « sites remarquables » qu'il convenait de délimiter et caractériser : « La Vallée de l'Ognon et ses plaines alluviales ainsi que le lac de Grand Lieu » concernaient la commune de Pont Saint Martin.

Des mesures de gestion devaient être mises en place sur ces « zones humides remarquables », des opérations contractuelles existent seulement sur le lac.

En cours de révision, actuellement, (achèvement prévu fin 2012), le futur SAGE LBOGL précisera par la position de la Commission Locale de l'Eau les modalités de préservation des zones humides, dans l'objectif de rendre le SAGE compatible avec le SDAGE.

Cependant, les zones identifiées à enjeux (zones inondables, corridors biologiques, secteurs à forte diversité floristique...) peuvent faire l'objet d'un classement en zone N.

Les autres zones humides identifiées, à enjeu environnemental moindre, peuvent apparaître dans d'autres zones, telles que la zone A.

7. Validation de l'inventaire

Les résultats ont été validés en conseil municipal le 10 MAI 2011 (annexe 2) puis par la Commission Locale de l'Eau le 22 juin 2011 (annexe 3).

D'autre part, les résultats seront annexés au document du SAGE Logne, Boulogne, Ognon, et Grand Lieu.

Conclusion

Au-delà de l'application du Code de l'Environnement (art L211-1), l'inventaire des zones humides de la commune de Pont Saint Martin a permis de recenser 148,34 hectares de zones humides en comprenant les mares et les plans d'eau, soit 6,8% de la surface de la commune.

Les prairies humides de bas fond, inondables ainsi que les boisements et bandes boisées des rives représentent les typologies les plus importantes.

Les zones les plus intéressantes pour la gestion globale des eaux et la biodiversité ont été mises en évidence et pourront ainsi être prises en considération dans le Plan Local d'Urbanisme et étudiées dans le cadre de la révision du futur SAGE LBOGL par la Commission Locale de l'Eau.

Tout l'objet de cette mission de connaissance locale était d'expliquer l'enjeu existant autour de ces zones humides diffuses sur le territoire du bassin versant.

L'existence même du comité de pilotage communal au sein duquel de nombreuses discussions ont eu lieu a permis d'aborder cette problématique.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Logne, Boulogne, Ognon, Grand Lieu en cours de révision pourra définir prochainement des objectifs et des actions spécifiques pour la gestion des zones humides.

Cette étude aura alors été un point de départ pour l'avenir qui ne pourra s'effectuer qu'en adéquation avec les acteurs locaux.

ANNEXE 1

Carte des zones humides de la commune de Pont Saint Martin



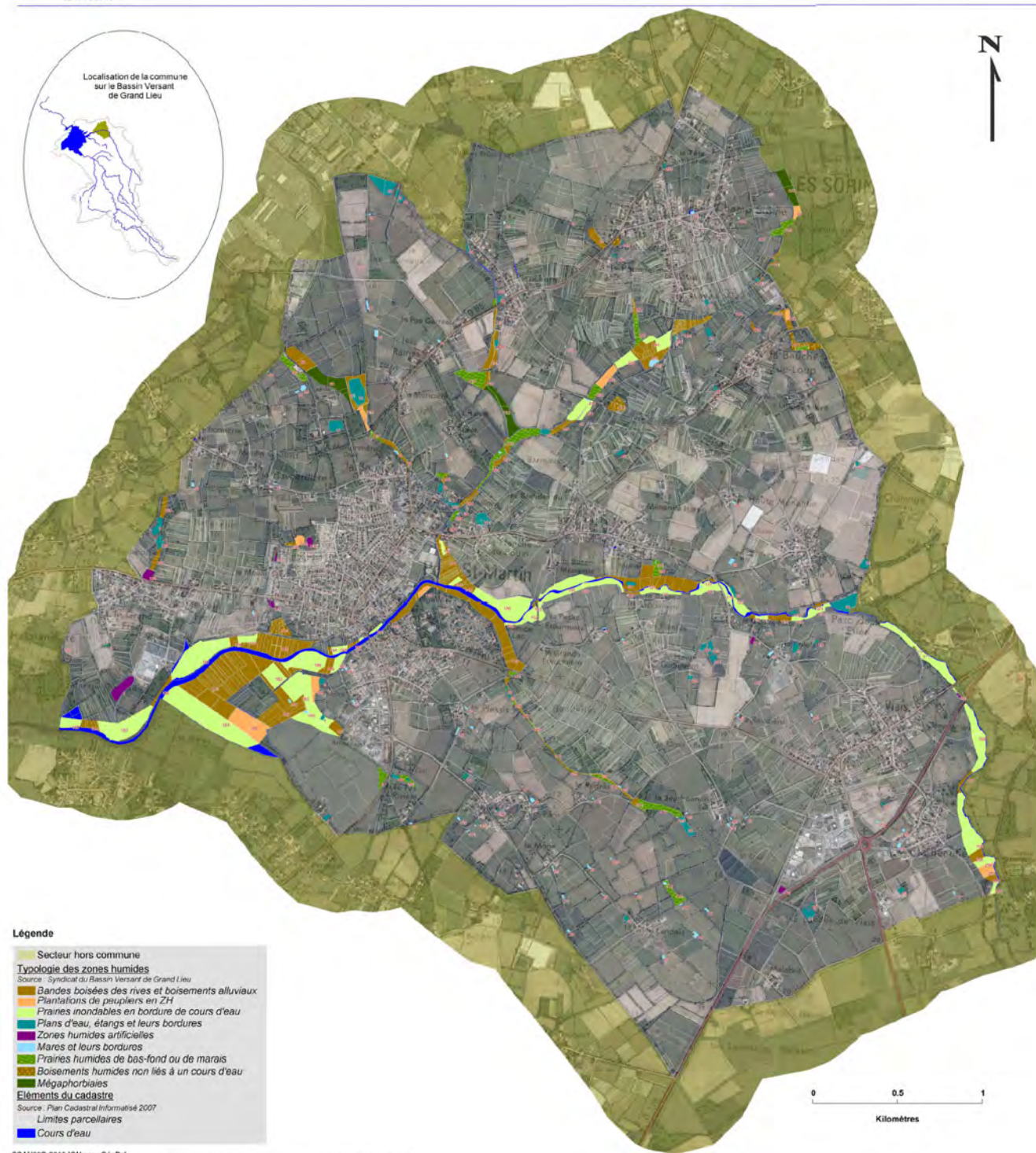
13, rue du Port
44 310 St Philbert de Grand Lieu
sbv@sgco-grandlieu.fr
02 40 78 00 17

Inventaire des zones humides sur la commune de Pont Saint Martin

(résultats validés en conseil municipal le 10 mai 2011)



édité le 05 avril 2011



Une carte des zones humides au format 1/5000^{ème} est remise à la commune.

ANNEXE 2

Délibération du conseil municipal



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze, le 10 mai, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves FRANÇOIS, Maire,

Présents : Monsieur Yannick FETIVEAU, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Philippe RETIERE, Madame Huguelte RAYNEAU, Monsieur Daniel MACHARD, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Brigitte GALPIN, Madame Christine BUTEAU, Monsieur Laurant ABEL, Madame Valérie COLLIN, Madame Madeleine BOURNIGAL, Monsieur Stéphane CHAUVET, Monsieur Jean-Yves SUREAU, Madame Clara JONIN, Madame Laure MICHOT, Madame Sylvie NICOLAS, Madame Nathalie HEGRON, Monsieur Jean-Paul CHAUVET, Madame Mireille CHEVALIER, Monsieur Michel BRENON.

Pouvoirs : Madame Martine CHABIRAND donne pouvoir à Monsieur Yannick FETIVEAU, Madame Maryvonne BOURGEAIS donne pouvoir à Monsieur Yves FRANÇOIS, Monsieur Mathieu VISONNEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves SUREAU, Madame Marie-Laure FLEURY donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul CHAUVET.

Absents : Monsieur Guillaume CHAUVET, Monsieur Jean-Paul SENAND

Madame Christine BUTEAU a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 4 mai 2011

Présents : 21
Pouvoirs : 4
Absents : 2
Volants : 25

Télétransmis le : 12 MAI 2011

Publié
le : 12 MAI 2011

Rendu exécutoire le : 12 MAI 2011
A Pont-Saint-Martin

2 - Approbation de l'inventaire des zones humides de la commune

Philippe RETIERE expose :

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 dont l'objectif est d'instituer une gestion équilibrée de la ressource en eau et visant à assurer la préservation des zones humides, impose aujourd'hui de prendre en compte ces zones humides dans les documents d'urbanisme et par conséquent d'en faire l'inventaire.

L'inventaire sur le territoire communal a été réalisé par les services du SAGE Logne Boulogne Ognon Grand Lieu. Un comité de pilotage communal a suivi sa réalisation, selon la méthodologie établie par le syndicat (voir document joint).

Environ 148 hectares ont été identifiés comme étant des zones humides, soit 6,01 % du territoire communal.

Mairie - B.P. 4 - 44860 Pont-Saint-Martin - Tél. 02 40 26 80 23 - Fax 02 40 32 77 51
E.mail : contact@mairie-pontsaintmartin.fr

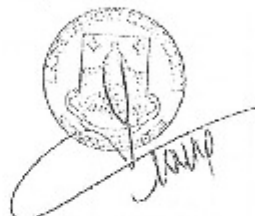
La carte des zones humides doit être maintenant validée par le conseil municipal avant la présentation de ce même document à la Commission Locale de l'Eau pour une adoption définitive.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'inventaire des zones humides du territoire communal tel que présenté,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Yves FRANÇOIS

Maire



ANNEXE 3

Délibération de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de Grand Lieu

**COMMISSION LOCALE DE L'EAU
LOGNE, BOULOGNE, OGNON, GRAND-LIEU
Séance du 22 juin 2011, à Geneston**

Délibération n°11-3

**AVIS PORTANT SUR L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DE LA COMMUNE DE
PONT-SAINT-MARTIN**

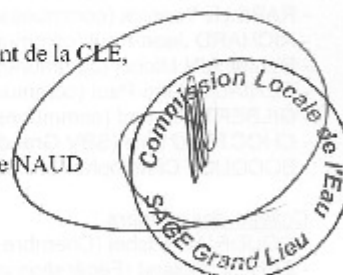
La Commission Locale de l'Eau délibérant valablement,
-vu l'article R.212.32 du Code de l'Environnement
-vu la disposition 8E-1 du SDAGE

**DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'inventaire des zones humides effectué sur le territoire de la
commune de Pont-Saint-Martin.**

(avis exprimé à l'unanimité des membres présents, moins 3 abstentions)

Le Président de la CLE,

Claude NAUD





Inventaire des zones humides :

Commune de Pont Saint Martin

Rapport final- septembre 2011

Chargé de mission : ANIZON ludovic

Validation conseil municipal : 10 mai 2011

Validation commission locale de l'eau : 22 juin 2011

Sommaire

Préambule

1. Contexte lié à l'inventaire des zones humides:	5
1.1 <u>Objectifs de l'étude</u>	5
1.2 <u>Définition et perception des zones humides</u>	5
1.3 <u>Les rôles et valeurs des zones humides</u>	6
1.4 <u>Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Logne Boulogne Ognon et Grand Lieu</u>	8
1.5 <u>L'obligation de recensement sur le bassin versant de la Loire et la Bretagne</u>	8
1.6 <u>La législation propre aux zones humides</u>	9
• <u>Une base communautaire : la Directive Cadre sur l'Eau</u> • <u>Les lois sur l'Eau de janvier 1992 et décembre 2006</u> • <u>Le Code de l'urbanisme</u> • <u>La Loi sur le Développement des Territoires Ruraux</u>	
2. Déroulement de l'étude	11
2.1 <u>Zone d'étude</u>	11
2.2 <u>Le comité de pilotage communal : organe de réflexion et d'échange</u>	11
2.3 <u>Etapas pour réaliser l'inventaire</u>	12
3. Méthodologie d'Expertise sur le terrain	13
3.1 <u>Recherches préliminaires et délimitation cartographique des zones à prospecter préférentiellement</u>	13
3.2 <u>Critères techniques d'expertise utilisés sur le terrain</u>	13

3.3	<u>Numérisation et description des zones humides</u>	15
3.4	<u>Les limites de l'étude</u>	16
4.	<u>Résultats de l'étude</u>	17
4.1	<u>Les types de zones humides recensées</u>	17
4.2	<u>Représentativité des types de zones humides</u>	20
4.3	<u>Les fonctionnalités et usages sur les zones humides</u>	21
4.4	<u>Les zones humides à enjeux</u>	22
5.	<u>Propositions de mesures de gestion des zones humides</u>	23
6.	<u>Prise en compte de l'inventaire dans le Plan Local d'Urbanisme</u>	24
7.	<u>Validation de l'inventaire</u>	24

Conclusion

ANNEXES

- Carte des zones humides de la commune de Pont Saint MARTIN
- Délibération du conseil municipal
- Délibération de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de Grand Lieu

Préambule

Les zones humides constituent des zones globalement peu étendues (moins de 3% du territoire national). Leur surface aurait diminué au cours du siècle dernier de 40 à 60% selon les auteurs.

Depuis 40 ans, les mesures en faveur de la gestion et de la protection de la ressource en eau en passant par la sauvegarde des espaces humides n'ont cessé d'être développées à tous les niveaux, international, communautaire, national et local avec l'élaboration des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Aujourd'hui, La préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général comme le stipule le Code de l'environnement.

Les rôles associés à ces zones sont encore peu reconnus en termes de qualité et quantité des eaux ainsi que pour la biodiversité ordinaire et remarquable.

Le SAGE de la Logne, Boulogne, Ognon et Grand Lieu adopté en 2002 et en cours de révision, avait défini comme Enjeu n°2, **la préservation et la gestion des zones humides**.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne adopté pour la période 2010-2015 indique dans sa disposition 8A-1 « *les Plu incorporent dans les documents graphiques les zones humides dans une ou des zones suffisamment protectrices et, le cas échéant, précisent, dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme* ».

Par ailleurs, « *les documents d'urbanisme (SCOT, PLU) doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides énoncés dans le SDAGE* ».

Cette étude menée dans les 46 communes du bassin versant par le Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu a pour objectif de déclencher une démarche participative des acteurs locaux vis à vis de l'importance des zones humides. L'autre but est de réaliser un inventaire de manière cohérente à l'échelle du bassin versant.

Cette étude s'appuie sur le *guide méthodologique d'inventaire des zones humides* validé par la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de Grand Lieu le 25 juin 2010.

Cette étude présente les résultats de l'inventaire réalisé sur la commune de Pont Saint Martin située en totalité sur le bassin versant de Grand Lieu.

Les résultats sont issus d'une démarche locale avec les acteurs agricoles, les élus et les habitants.

Ces nouvelles données permettront d'une part d'apporter des éléments de réflexion dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme et de prendre en compte en amont des projets, la présence des zones humides et la législation qui s'y rapporte.

1. Contexte lié à l'inventaire des zones humides

1.1 Objectifs de l'étude

Le premier objectif était de répondre aux exigences du SDAGE Loire Bretagne afin que la commune de Pont Saint Martin prenne en compte les zones humides dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. L'inventaire des zones humides étant obligatoirement annexé au PLU et repris dans le plan de zonage.

L'autre objectif recherché est la sensibilisation des acteurs locaux à l'intérêt de préserver ces zones humides qui assurent de nombreux rôles souvent sous estimés par méconnaissance.

1.2 Définition et perception des zones humides

La convention internationale dite de RAMSAR ratifiée par la France en 1987 visait à reconnaître les zones humides d'importance internationale pour les oiseaux d'eaux.

Le lac de Grand lieu situé en aval du bassin versant de Grand Lieu est ainsi répertorié.

De cette convention est née une première définition : « *Les zones humides sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres* ».

La loi sur l'Eau de 1992 définit pour la première fois en France les zones humides :

« Terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

La présence d'eau et/ou de sols hydromorphes, ainsi que de plantes hygrophiles, suffit donc à justifier la dénomination d'une zone comme étant humide »

Les zones humides sont majoritairement des espaces de transition entre le milieu terrestre et aquatique où les limites sont peu distinctes et variables d'une saison à l'autre.

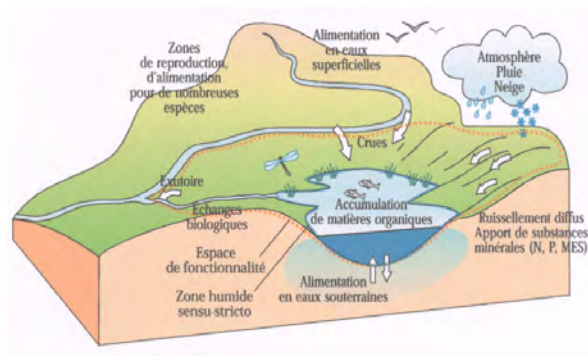
Elles représentent différents habitats allant de la mare aux prairies humides en passant par des bois, des plans d'eau ou des marais.

A noter que ces milieux sont influencés par l'activité humaine qui modifie leur apparence et leur fonctionnement.

Localement, la présence de zones humides peut être perçue comme une contrainte pour aménager, cultiver ou exercer une activité d'élevage, ceci étant lié à la présence d'eau mais aussi à la réglementation spécifique visant à préserver ces espaces utiles à l'intérêt général.

La zone humide et son espace de fonctionnalité, Agence de l'Eau RMC,2001.

L'origine des zones humides est liée à la géomorphologie qui induit des mouvements d'eau dépendants de la topographie. En résultent des zones de ressuyage et de stagnation. Ce sont ces dernières nommées « zones humides » qui vont alors sous l'effet du climat et de l'hydrologie faciliter l'adaptation d'une biocénose particulière et dépendante de la durée d'engorgement du sol.

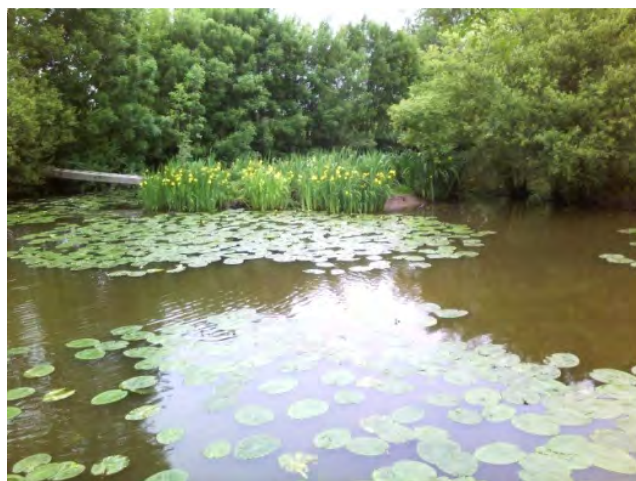


1.3 Les rôles et valeurs des zones humides

Le chiffrage des bénéfices apportés par la conservation et la gestion des zones humides pour les activités humaines est en cours de réalisation dans le cadre du Grenelle de l'environnement cependant il est admis que ces espaces assurent des fonctions bénéfiques pour la société.

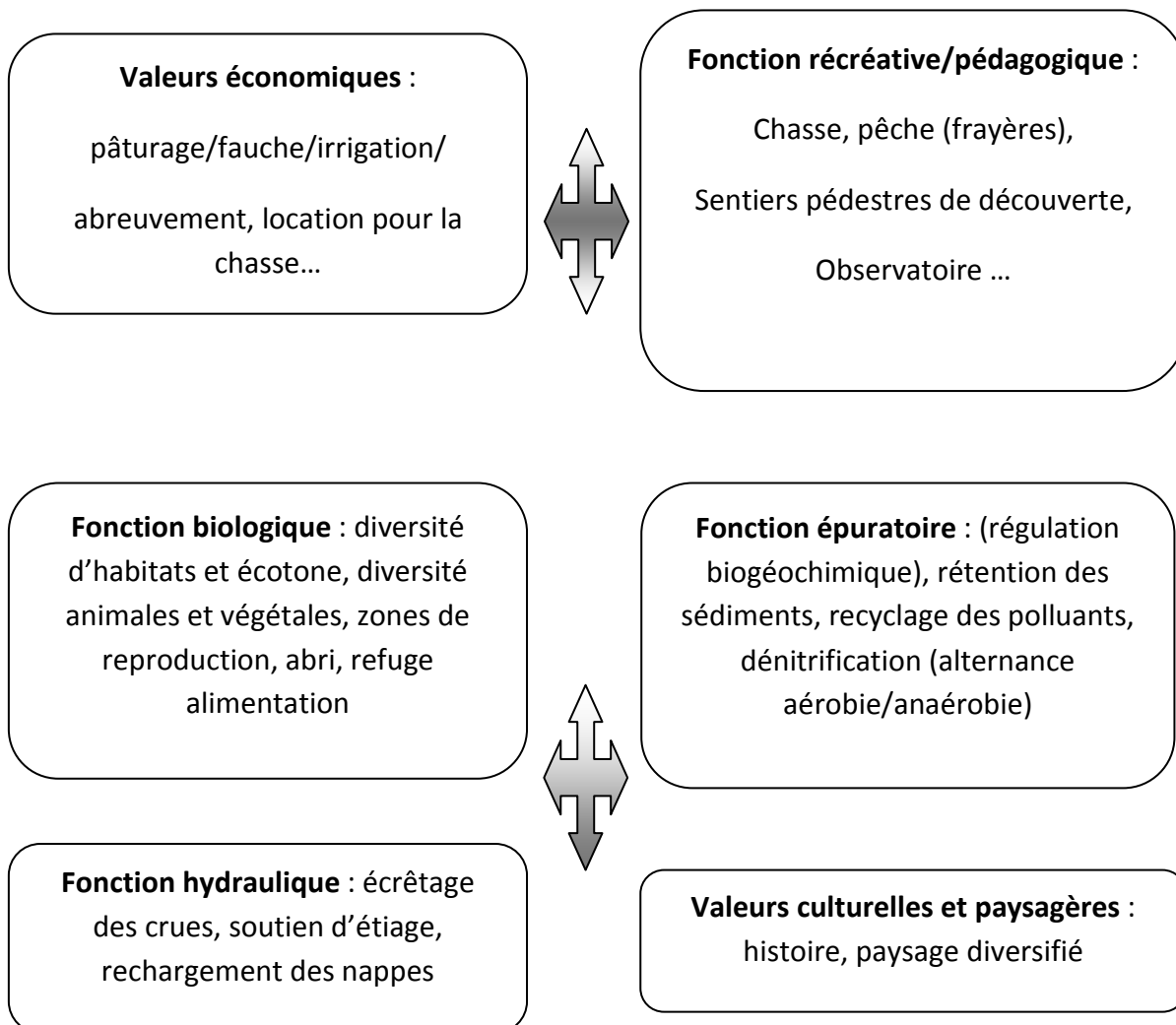


Mare et prairie humide
pâturée



Mare et végétaux aquatiques

Rôles des zones humides:



Menaces :

- Remblais et décharges - Urbanisation - Drainage et modification de l'hydrologie - Surexploitation et Abandon de l'agriculture traditionnelle
- Prolifération d'espèces exogènes et invasives - Mise en eau

1.4 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Logne Boulogne Ognon et Grand Lieu

Ce document concerne 46 communes en Vendée et Loire Atlantique et couvre une surface de 83 000 hectares.

La particularité du bassin versant est liée à la présence du Lac de Grand Lieu qui reçoit l'ensemble des eaux drainées par les 2 principaux affluents, la Boulogne et l'Ognon. Ce lac naturel de plaine, le plus grand en France en hiver bénéficie d'autre part d'une succession de mesures de protection « réserves naturelles, site d'importance communautaire, site classé... ».

La commune de Pont Saint Martin est inscrite dans le SAGE L, B, O, GL et se situe sur le sous bassin versant de l'Ognon.

Lors de son approbation le 5 mars 2002, le SAGE a défini 6 enjeux dont celui de « préserver et restaurer les zones humides remarquables ». « La Vallée de l'Ognon et ses plaines alluviales ainsi que le lac de Grand Lieu » sont répertoriés dans cette catégorie par la Commission Locale de l'eau depuis 2002. Le lac et notamment les prairies inondables exploitées bénéficient de mesures de gestion (MAET, contrats Natura 2000) depuis plusieurs années.

Le SAGE est en cours de révision, celle-ci débouchera sur la rédaction d'une nouvelle version pour la période 2012-2022 associant un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et un règlement.

Le SAGE qui ne peut créer de droit, a une portée juridique et deviendra opposable aux tiers, il devra être compatible avec le SDAGE Loire Bretagne.

1.5 L'obligation de recensement sur le bassin versant de la Loire et la Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne adopté le 15 octobre 2009 impose une compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs de protection des zones humides.

Le recensement au niveau communal est donc l'étape qui doit mettre en évidence l'existence de ces espaces.

Cette mission de connaissance locale a aussi un rôle de sensibilisation des acteurs locaux aux enjeux liés aux zones humides en favorisant la prise de conscience.

Le SDAGE définit des orientations, des objectifs, des dispositions et un programme de mesures pour l'atteinte d'un bon état pour 61% des masses d'eau à l'horizon 2015.

Il impose que les inventaires soient réalisés pour le 31/12/2012.

Il laisse par ailleurs aux Commissions Locales de l'Eau le soin d'identifier les principales actions à mettre en œuvre pour assurer la préservation et la gestion de l'ensemble des zones humides visées à l'article L.211-1 du Code de l'environnement.

1.6 La législation propre aux zones humides

(Cette réglementation s'applique aux zones humides inventoriées ou non)

- Une base communautaire : la Directive Cadre sur l'Eau,

Transcrite en droit français en avril 2004, cette directive précise dans son article 1 :

« la présente directive a pour objet d'établir un cadre pour la protection des eaux intérieures de surface, des eaux de transition, des eaux côtières et des eaux souterraines, qui prévienne toute dégradation supplémentaire, présente et améliore l'état des écosystèmes aquatiques ainsi que, en ce qui concerne leurs besoins en eau, des écosystèmes terrestres et des zones humides qui en dépendent directement ».

Elle établit une gestion de l'eau par grands bassins hydrographiques au nombre de six en France et déclinée par la mise en place des SDAGE et SAGE.

Elle fixe par ailleurs l'obligation de résultats et l'atteinte du bon état écologique des eaux pour 2015 (objectif reporté à 2027 pour la masse d'eau « lac de Grandlieu » pour cause d'eutrophisation)

- Les lois sur l'Eau de janvier 1992 et Décembre 2006

La première loi sur l'eau (1992) précise que : *« l'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation, sa protection et sa mise en valeur sont d'intérêt général ».*

Elle fixe une notion de gestion par bassin hydrographique avec des outils de planification que sont les SDAGE et les SAGE avec l'objectif de préserver les écosystèmes aquatiques.

« La préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général... »
Article L.211-1-1 du Code de l'environnement/Livre II.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006 a pour objectif l'adéquation entre la ressource et les besoins en eau tout en atteignant les objectifs de la DCE. Elle renforce la gestion par bassin hydrographique (SDAGE/SAGE), modifie l'organisation de la pêche en France.

- La rubrique 33.10 concernant les zones humides visées au R214-1 du Code de l'environnement

« Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblai de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

- *supérieure ou égale à 1ha (soumis à autorisation)*
- *supérieure à 0,1ha mais inférieure à 1ha (soumis à déclaration) »*

En cas de destruction de zones humides, des mesures compensatoires devront être mises en place.

- **Le Code de l'urbanisme**

Article L.123-1 : « Les PLU doivent être compatibles avec les orientations fondamentales des SDAGE ainsi qu'avec les objectifs des SAGE »

- **La Loi sur le Développement des Territoires Ruraux, outil de gestion et de préservation des zones humides**

Depuis le décret n°2007-1213 le règlement du SAGE peut édicter des règles nécessaires au maintien et à la restauration des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et des Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE).

La Commission Locale de l'Eau a pour rôle de se prononcer sur les propositions de ces zonages spécifiques.

Par ailleurs selon la disposition 8A3 du SDAGE, « Les ZHIEP (article L.211-3 du Code de l'environnement) et ZSGE (article L.212-5-1 du Code de l'environnement) sont préservées de toute destruction même partielle.

Toutefois, un projet susceptible de faire disparaître tout ou partie d'une telle zone peut être réalisé dans certains cas définis ».

L'exonération fiscale des zones humides:

Ce dispositif est sous la responsabilité du Maire et peut concerner toutes les zones humides définies par l'article L211-1 du Code de l'environnement.

L'article 137 de la Loi DTR codifié sous l'article 1395 D du code général des impôts, crée une exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des terrains situés dans les zones humides définies au 1° du I de l'article L.211-1 CE et classés dans les deuxième et sixième catégories de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908.

Cette exonération s'applique à concurrence de 50% de la part communale et intercommunale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Elle est portée à 100% lorsque les propriétés sont situées dans certaines zones naturelles (Natura 2000, Parc national, ZHIEP, etc.)

Cette exonération est accordée de plein droit pour une durée de cinq ans, sous réserve que les terrains figurent sur une liste dressée par le maire sur proposition de la commission locale des impôts directs et qu'un engagement de gestion prévoit :

- la conservation du caractère humide de la parcelle,
- le maintien en nature de prés et prairies naturelles, d'herbages, de landes, de marais, de pâtis, de bruyères et de terres vaines et vagues.

2 Déroulement de l'étude

2.1 Zone d'étude

La commune de Pont Saint Martin couvre 2179 hectares pour une population avoisinant 5700 habitants en 2009.

Elle est située dans la 1^{ère} couronne Nantaise et est traversée par la rivière Ognon, qui elle-même reçoit les eaux de 5 affluents : la Bauche Benoit, la Meilleraie, la Patouillère, les fossés et le cours d'eau des Landes de Viais.

La commune se caractérise par des paysages bocagers, viticoles et maraichers ainsi que par le marais du lac de Grand Lieu (prairies inondables de l'estuaire de l'Ognon) à l'Ouest.

L'altitude la plus élevée avoisine les 30 mètres avec des particularités liées au sous-sol granitique et alluvionnaire rendant le lit majeur de l'Ognon tantôt large, tantôt encaissé.

2.2 Le comité de pilotage communal : organe de réflexion et d'échange

Un Comité de pilotage communal présidé par le maire et représentant l'ensemble des acteurs locaux a été constitué.

Il comprenait des élus, des agriculteurs, propriétaires, usagers et retraités représentant la mémoire vivante de la commune.

Ce groupe local animé par le chargé de mission du Syndicat du bassin versant de Grand Lieu a suivi l'ensemble des étapes de l'inventaire.



Commune de Pont-Saint-Martin Comite de pilotage "Inventaire Zones Humides"			
Nom et prénom	Adresse	Structure	Fonction
Monsieur Olivier BATARD	La Moricière 44860 PONT-SAINT-MARTIN		Agriculteur, représentant de la Chambre
Monsieur Joël POGU	12 rue de la Haute Vincée 44860 PONT-SAINT-MARTIN		Maraîcher
Madame Edwige DE FERAUDY	10 bd Gaston Serpette - BP 53606 44036 NANTES Cedex 1	Direction Départementale du Territoire et de la Mer Service Eau, Environnement et Risques	Représentant des services de l'Etat
Madame Imelda FIGUREAU	5 rue du Plessis 44860 PONT-SAINT-MARTIN		Viticultrice, représentant de la Chambre
Monsieur Maurice FIGUREAU	11 rue des Garotteries 44860 PONT-SAINT-MARTIN		Mémoire, ancien Maire et agriculteur
Monsieur Didier RENOUE	12 rue des Loriots 44860 PONT-SAINT-MARTIN		Pêcheur, pêcheur et propriétaire de marais
Monsieur Jean-Marc GILLIER	15 rue de la Châtaigneraie 44830 BOUAYE	Société Nationale de Protection de la Nature Réserve naturelle du lac de Grand-Lieu	Représentant association environnementaliste
Monsieur Yves FRANCOIS	Rue de la Mairie 44860 PONT-SAINT-MARTIN		Maire
Monsieur Christophe LEGLAND	Rue de la Mairie 44860 PONT-SAINT-MARTIN		Adjoint au Maire
Monsieur Philippe RETIERE	Rue de la Mairie 44860 PONT-SAINT-MARTIN		Adjoint au Maire
Mademoiselle Leslie ROBIN	Rue de la Mairie 44860 PONT-SAINT-MARTIN		Service urbanisme
Monsieur Ludovic ANIZON	13 rue du Port 44310 SAINT-PHILBERT DE GRAND LIEU	Syndicat du bassin versant de Grand Lieu	Chargé de mission inventaire zones humides
Monsieur Pierre DOUVILLE	13 rue du Port 44310 SAINT-PHILBERT DE GRAND LIEU	Syndicat du bassin versant de Grand Lieu	Animateur SAGE



La commune a été découpée en 4 secteurs accueillant au moins 1 référent.

Cette personne a une bonne connaissance de la commune, elle permet ainsi d'informer le chargé de mission sur le parcellaire prospecté.

2.3 Etapes pour réaliser l'inventaire

Dans l'objectif d'établir une démarche locale participative, l'inventaire s'est déroulé selon les étapes présentées dans le tableau suivant.

Chaque réunion a fait l'objet d'un compte rendu rédigé par le syndicat de bassin versant de Grand Lieu.

8 avril 2010	1 ^{er} comité de pilotage communal	- Présentation de la démarche et du planning d'inventaire - Désignation des référents par secteur -Sortie sur le terrain	
26 avril 2010	Réunion d'information dans le cadre de la révision du POS	- Présentation de la démarche d'inventaire	
01 JUIN 2010	Réunion en mairie	- Organisation de la démarche d'inventaire	
Etape 1 13 décembre 2010	Réunion d'information et d'échange avec les professionnels agricoles et autres personnes intéressées. Co-animation avec la Chambre d'Agriculture	- Présentation de la démarche	
Etape 2 Automne 2010	Pré-localisation des zones humides par les agriculteurs		
Etape 3 24 janvier 2011	1 ^{ère} réunion d'installation du comité de pilotage communal	- Présentation de la carte de pré-localisation réalisée par les agriculteurs - Présentation de la démarche et du planning spatio-temporel d'inventaire - Désignation des responsables de secteur connaissant bien la commune	
Etape 4	Réalisation de l'inventaire sur le terrain entre le 1er et 18 février + 4 mars		
Etape 5 02 mars 2011	2 ^{ème} réunion du comité de pilotage communal	- Présentation et discussion sur les résultats d'inventaire - Présentation des cartes	
Etape 6 16 mars 2011	Réunion de présentation des résultats et concertation des professionnels agricoles, du public, usagers	- Présentation des résultats d'inventaire sur carte et des statistiques - Réflexion sur les propositions de gestion	- Mise à disposition de la carte et d'un registre en mairie entre le 17 et le 26 mars
Etape 7 29 mars 2011	3 ^{ème} réunion du comité de pilotage communal	- Prise en considération des observations - Présentation des résultats finaux	-Validation de la carte des zones humides - Présentation des zones humides à enjeux et des propositions de gestion
Etape 8 10 mai 2011	Conseil municipal	Validation de la carte des zones humides par délibération pour être annexée au document d'urbanisme	-Affichage pour information du public (15 jours)
Etape 9 22 juin 2011	Commission Locale de l'Eau du bassin versant de Grand Lieu	Présentation de la procédure et des résultats d'inventaire	-Validation et enregistrement des résultats par délibération

3. Méthodologie d'Expertise sur le terrain

3.1 Recherches préliminaires et délimitation cartographique des zones à prospecter préférentiellement

Certaines données existantes ont permis de préparer la phase de terrain :

- La cartographie des zones potentiellement humides, modélisées à partir du logiciel MNTsurf (Agrocampus Ouest - Rennes) qui évalue le caractère hydromorphe d'une zone en fonction de sa capacité à accumuler l'eau.
- La cartographie des zones humides probables et plans d'eau de la Vendée et Loire Atlantique, réalisée par photo-interprétation de la BDOrtho© IGN 2006 (DREAL des Pays de la Loire).
- Les éléments cadastraux en lien avec les milieux aquatiques (mares...)
- Les cartographies des cours d'eau : BDCarthage© IGN, SCAN25© IGN et cours d'eau pris en compte pour les mesures BCAE en Vendée
- La BDOrtho© IGN (Version 2006)
- Les cartographies des Contrats Restauration Entretien: zones humides, zones de frayères, ouvrages hydrauliques.....
- La cartographie des zones inondables (Atlas des zones inondables du Bassin Versant)
- La cartographie communale des zones humides pré-localisées par les exploitants agricoles en 2010
- Le diagnostic initial au SAGE Logne Boulogne Ognon et Grand Lieu réalisé en 1998 (SCE)
- La cartographie de la zone humide du lac de Grand Lieu validée par la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de Grand Lieu à la cote 2,96 m Buzay (2,48 m IGN)

3.2 Critères techniques d'expertise utilisés sur le terrain

La prospection a été réalisée sur l'ensemble des secteurs potentiellement humides (voir 3.3) pour la recherche des zones humides et sur l'ensemble de la zone d'étude (5194 Ha) pour l'inventaire des mares et plans d'eau.

- Décret du 30 janvier 2007 (n°2007-135) qui précise cette définition :

« Les critères à retenir pour la définition des zones humides sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles.

En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide » (extrait art R.211-108 CE).

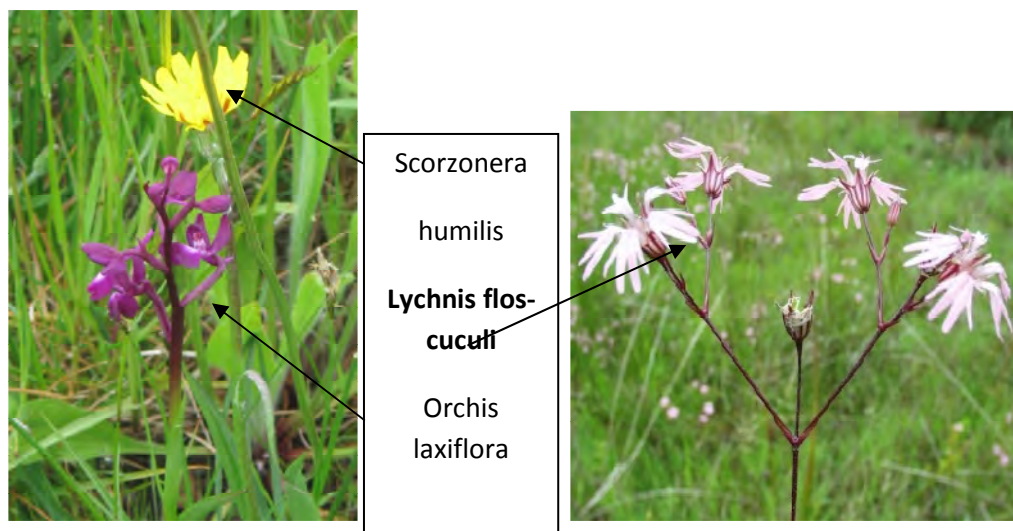
Pour l'identification et la délimitation des zones humides, trois critères ont été recherchés : (ceux-ci se basent sur les arrêtés du 24/06/2008 modifié le 1/10/2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 CE :

« *Les critères à retenir sont relatifs à la morphologie des sols liés à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la « présence éventuelle de plantes hygrophiles. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide* » :

- L'hydrologie : le sol doit être inondé au moins une partie de l'année, ou présenter des conditions de saturation en eau telles qu'elles se traduisent par des aspects pédologiques ou botaniques caractéristiques d'un milieu humide.

- La botanique : présence d'une végétation hygrophile dominante et indicatrice de zone humide (liste fournie par la DREAL des Pays de la Loire).

La moitié des espèces occupant individuellement plus de 20% de la surface du terrain doivent être inscrites sur la liste.



- La pédologie : Lorsque les autres critères n'étaient pas utilisable (sols cultivés), des sondages à la tarière ont permis de vérifier l'engorgement des sols induisant une hydromorphie marquée et prolongée.

Ces traces d'hydromorphie devant apparaître à moins de 25 cm de la surface et se prolonger ou s'intensifier en profondeur ou apparaître à moins de 50 cm de la surface et se prolonger ou s'intensifier en profondeur avec la présence d'un horizon réductique en profondeur (80-120 cm et de couleur bleu-vert).



Echantillon de sol avec caractère hydromorphe marqué.

Présence de fer oxydé et réduit montrant un oscillement du niveau de la nappe d'eau souterraine.

3.3 Numérisation et description des zones humides

Les zones humides inventoriées ont fait l'objet d'une numérisation sous un système d'information géographique (SIG MapInfo 10).

Ces données permettent d'effectuer des analyses à l'échelle communale et du bassin versant.

Deux couches d'information géographiques sont ainsi complétées, « les éléments humides » (mare, prairie...) et « les zones humides » correspondantes aux unités fonctionnelles:

Données collectées pour la couche « les éléments humides »

N° d'élément humide	Date	N° de zone humide associée	Critères technique d'expertise de la zone humide
Spécificité pédologique (profondeur et type de sol)	Spécificité botanique (espèces indicatrices)	Typologie simplifiée	Typologie des habitats Corine biotope

Typologie des habitats Corine biotope : cette nomenclature européenne permet de caractériser les groupements et associations végétales dominantes à partir de codes.

Quelques exemples d'habitats présents à Pont Saint Martin :

- Les prairies hygrophiles eutrophes (37.2), oligotrophes (37.3), sont dominées par des espèces caractéristiques (Carex sp, Juncus sp, Epilobium sp, Galium sp...).

Elles se déclinent ensuite en sous groupe (prairies humides atlantiques 37.21, prairies à molinie et communauté associée 37.31)

- Les mégaphorbiaies (37.1) sont caractérisées par des végétaux dérivant des prairies non exploitées évoluant lentement vers des boisements.

Elles sont composées par Angelica sylvestris, Filipendula ulmaria ...

- Les boisements : saulaies (44.92), aulnaies(41), frênaies (44.3), sont distinguées selon les peuplements résultants du degré d'engorgement, du caractère inondable.

- Les mares (22) et les plans d'eau (89) sont de plus caractérisés par la présence de végétaux aquatiques et communautés amphibies (22.43 nénuphars sp, 22.42 potamots sp...) et par leur usage (89. 23 irrigation, loisir).

- Les cultures (86) ainsi que les bassins de rétention d'eaux pluviales (89.24) sont notifiées de façon particulière.

- Les sources (54.1), les roselières (53.1)...

Données collectées pour la couche « les zones humides »

Parallèlement aux données ci-dessus, chaque élément humide est rattaché à une zone humide ayant un fonctionnement particulier où les caractéristiques sont incluses dans une base de données spécifique.

N° de la zone humide	Nom	Typologies principales des habitats Corine biotope	Hydrologie	Type d'alimentation en eau
Fonction majeure	Valeur majeure	Menaces sur la zone	Préconisation d'actions	Remarques

3.4 Les limites de l'étude

Cette étude répond à une exigence du SDAGE Loire Bretagne dans le cadre des documents d'urbanisme en laissant une place importante à l'appropriation locale de l'enjeu par la concertation des acteurs locaux.

L'inventaire tend à être exhaustif mais reste le résultat de décisions concertées en comité de pilotage.

Les craintes des acteurs locaux (exploitants agricoles) liées aux contraintes administratives dans le futur sur les zones humides se sont exprimées directement sur le terrain.

D'un point de vue strictement technique, l'effort de prospection atteint ses limites notamment pour le repérage des mares forestières qui sont difficilement détectables.

La période de prospection était moyennement favorable à la reconnaissance des critères botaniques mais intéressante pour les critères pédologiques.

Globalement, cette première et nouvelle connaissance du patrimoine naturel permet d'enrichir la base de données actuelle en essayant d'atteindre l'objectif de sensibilisation des acteurs, cette sensibilisation est la principale limite de l'étude.

4. Résultats de l'étude:

Les résultats ci-après ont fait l'objet de discussions et d'une validation par le comité de pilotage communal. Il est à noter que cet inventaire n'est pas une fin en soi, la nature évoluant, cependant réglementairement, la police de l'eau s'applique sur toute les zones humides, y compris hors des zones concernées par le présent inventaire.

4.1 Les types de zones humides recensées

Les mares sont de petites dépressions de quelques dizaines de mètres-carré. D'origine humaine dans notre région, elles assurent encore des fonctions liées à l'élevage essentiellement.

Elles demandent un entretien (curage/gestion de la ripisylve) sans quoi, l'évolution progressive et naturelle les verra disparaître par comblement.

Elles peuvent se trouver entourées de zones humides ou dans des parcelles cultivées où elles tendent à disparaître dans ce dernier cas faute d'utilité agricole.

Ces micro-habitats permettent à une vie animale et végétale de se développer avec la présence d'espèces intéressantes (amphibiens/insectes/végétaux).

79 ont été recensées.



Les étangs et plans d'eau sont plus profonds et de plus grande surface que les mares. Construits pour l'irrigation, le loisir ou l'extraction de matériaux, ils permettent à une biodiversité particulière de s'installer.

Certains se situent dans d'anciennes zones humides où à proximité de cours d'eau.

60 furent dénombrés.



Les prairies humides sont des espaces exploités avec la présence de végétaux hygrophiles et méso- hygrophiles selon l'engorgement du sol. Certaines sont ensemencées. 2 types de prairies sont présents :

- prairies humides de bas-fond, situées en tête de bassin versant.
- prairies humides alluviales en bordures de cours d'eau et inondables (vallée de l'Ognon)



Les boisements humides différenciés selon leur localisation par rapport aux cours d'eau.

Ils sont caractérisés par des espèces ligneuses hygrophiles dépendantes de la présence de nappe phréatique alimentée par le cours d'eau et/ou le bassin versant. Elles résultent d'un arrêt de l'exploitation agricole. Les ripisylves assurent un rôle de filtre et limitent l'effet des crues.



Les zones humides artificielles concernent des bassins de rétention d'eaux pluviales.



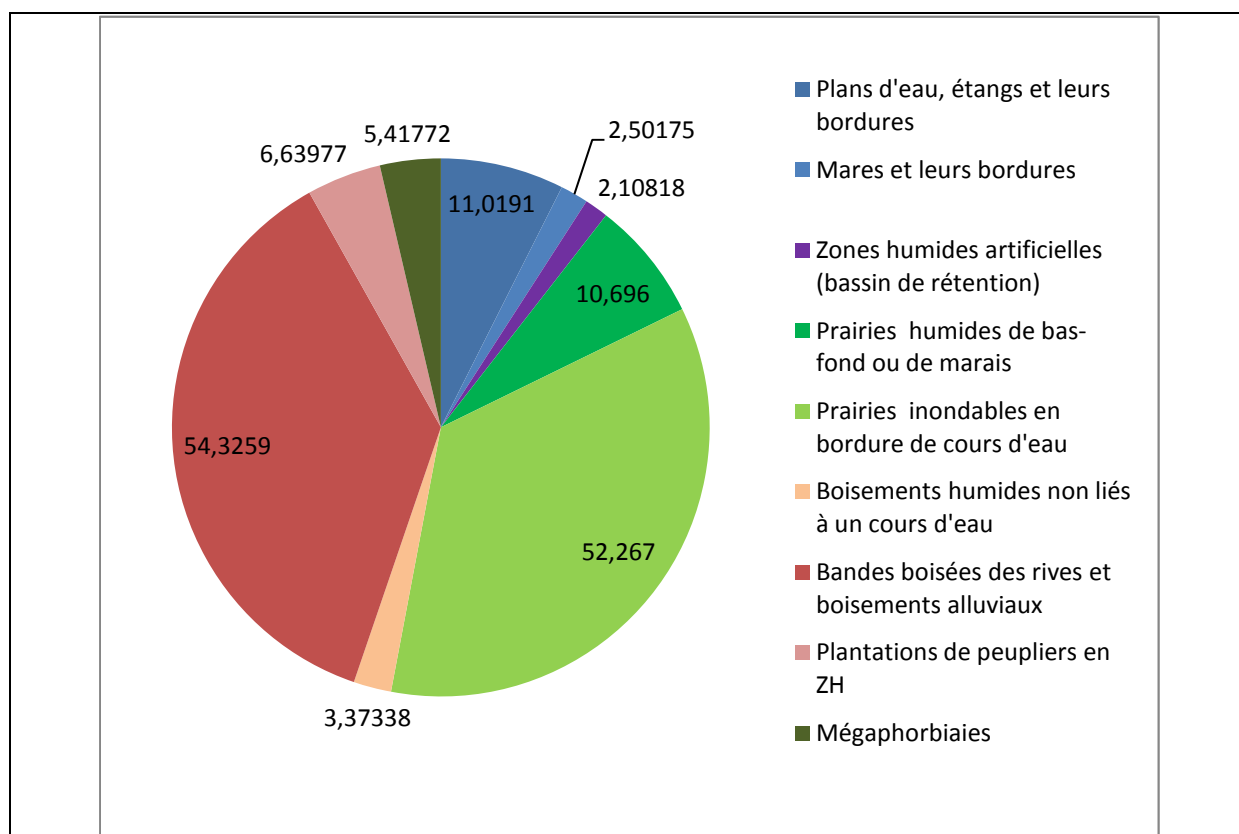
Les mégaphorbiaies sont peu représentées, elles résultent d'un arrêt de l'exploitation agricole et constituent des milieux très riches en terme de biodiversité animale et végétale.



4.2 Représentativité des types de zones humides

Typologies des zones humides	SURFACE en Hectare
Plans d'eau, étangs et leurs bordures	11,0191
Mares et leurs bordures	2,50175
Zones humides artificielles (bassin de rétention)	2,10818
Prairies humides de bas-fond ou de marais	10,696
Prairies inondables en bordure de cours d'eau	52,267
Boisements humides non liés à un cours d'eau	3,37338
Bandes boisées des rives et boisements alluviaux	54,3259
Plantations de peupliers en Zone Humide	6,63977
Mégaphorbiaies	5,41772
Surface totale en Hectare Soit 6,8% de la surface communale	148,3488

La représentation des zones humides sur carte est annexée à ce rapport (annexe 1).



Un CDROM est joint à ce dossier, il comporte l'ensemble des données attributaires relative aux tables numériques, une carte des zones humides ainsi que les photos associées.

4.3 Les fonctionnalités et usages sur les zones humides

La fonctionnalité des zones humides consiste à faire ressortir leurs rôles afin de les hiérarchiser (voir 3.3).

Sur la commune de Pont Saint Martin, les zones humides connectées aux cours d'eau (Ognon) qui sont de plus répertoriées en tant que zone inondable revêtent un caractère important de zones à enjeux pour la quantité mais aussi pour la qualité des eaux car elles assurent une fonction naturelle d'épuration.

D'autres zones humides (proximité des villages du Champ Siôme, La Marionnière,...), sont constituées d'une mosaïque d'habitats (mares, prairies humides, plans d'eau, mégaphorbiaie).

Elles assurent des connexions écologiques pour la faune sauvage et sont des habitats particuliers pour la flore.

Ces espaces sont en partie exploités par l'homme, les mares sont le résultat d'une activité pastorale ancienne qui perdure dans de nombreuses zones humides.

Cette activité agricole permet de maintenir le milieu ouvert en évitant sa fermeture par le boisement et diversifie l'habitat, tout en assurant une fonction sociale forte.

La présence de friches sur la commune (800 hectares estimés) se retrouve en partie dans la zone de marais mais pas seulement.

La préservation des zones humides trouve son intérêt plus globalement au niveau de la gestion globale et intégrée de l'eau dans le bassin versant de Grand Lieu que ce soit pour réguler les crues, épurer les eaux ou permettre une vie animale et végétale riche.

4.4 Les zones humides à enjeux

3 zones à enjeux pour la qualité, la quantité des eaux et la biodiversité sont mises en évidence :

N° et localisation de la Zone	Fonctions et valeurs majeures	Atouts	Points négatifs
1 : Vallée inondable de l'Ognon (aval du bourg)	Hydraulique / Epuratoire / Biologique - Valeur Economique et Récréative (découverte/pêche/chasse/navigation)	- Présence d'un cours d'eau (Ognon), zone d'expansion de crue et de marais, épuration naturelle - Bocage, réseau de mares/plans d'eau, boisements, roselières - Continuité écologique (cours d'eau/bocage/marais/lac) - Site d'importance communautaire (Natura 2000)	- Fermeture du milieu (friche) - Espèces envahissantes (rongeurs aquatiques/jussie/écrevisses)
2 : Vallée inondable de l'Ognon (amont du bourg)	Hydraulique / Epuratoire / Biologique - Valeur Economique et Récréative (découverte/pêche/chasse/navigation)	- Présence d'un cours d'eau (Ognon), zone d'expansion de crue, épuration naturelle - Bocage et réseau de mares/plans d'eau, boisements, roselières - Continuité écologique (cours d'eau/bocage)	- Fermeture du milieu (friche) - Espèces envahissantes (rongeurs aquatiques/jussie/écrevisses)
3 : Prairies, boisements humides et inondables au sud du village du « Champ Siôme », bordure des cours d'eau de la Meilleraie et de la Patouillère	Hydraulique / Epuratoire / Biologique - Valeur Economique et Récréative (sentiers de découverte)	- Départ d'un cours d'eau, soutien d'étiage, épuration naturelle - Boisements, bocage et réseau de mares - Continuité écologique (cours d'eau/bocage)	- Rongeurs aquatiques nuisibles - Rupture des continuités écologiques - Remblais

5. Propositions de mesures de gestion des zones humides

L'un des objectifs de l'inventaire est d'encourager les bonnes pratiques de gestion là où elles existent et lorsque ces pratiques sont inadaptées, de proposer des évolutions selon les possibilités.

Ces propositions tiennent compte des particularités de la commune de Pont Saint Martin avec la zone de marais, la zone bocagère, le cours d'eau de l'Ognon et son lit majeur etc..

Les zones humides existantes et particulièrement celles à enjeux peuvent faire l'objet des mesures de gestion listées ci-après.

Celles-ci ne pourront être appliquées qu'en accord avec les exploitants et propriétaires des parcelles, même si certaines actions sont déjà menées actuellement (Limitation des populations d'espèces exotiques..).

- Conserver un entretien régulier (pâturage ou fauche) pour limiter la fermeture du milieu.
- Encourager la plantation de haies bocagères sur talus perpendiculairement à la pente.
- Récupérer les eaux de drainage de l'amont et les répartir sur les prairies humides (en fonction de leurs caractéristiques) pour exploiter leur fonction épuratrice.
- Utiliser des pompes à museau près des mares et cours d'eau.
- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
- Déconseiller les boisements de peupliers en bord de cours d'eau
- Restaurer les zones humides dégradées dans le cadre de travaux d'intérêts généraux induisant des mesures compensatoires

- Information de la population, exploitants, propriétaires, particuliers sur la nécessité de conserver le caractère fonctionnel des zones humides (Loi sur l'eau, règles de bonnes pratiques agricoles, réglementation phytosanitaire, arrêtés préfectoraux 44+85, SDAGE/SAGE...)

La mise en place de mesures de gestion des zones humides apporte la possibilité d'une exonération fiscale (voir 1.4).

D'autres dispositifs, type Mesures agro-environnementales sont à l'étude pour être adaptées spécifiquement aux zones humides des bassins versants.

Dans ce cadre le rapprochement des structures concernées : Syndicat de bassin versant/Chambres d'agriculture/communes/associations de propriétaires et d'usagers locaux/Services de l'Etat est nécessaire.

L'expérimentation du dispositif sur certaines parcelles peut être envisagée chez des exploitants volontaires.

6. Prise en compte de l'inventaire dans le Plan Local d'Urbanisme

L'ensemble des zones humides doivent être répertoriées dans le plan de zonage du PLU avec un tramage spécifique conformément à la disposition 8A-1 du SDAGE Loire Bretagne :

« Les PLU incorporent dans les documents graphiques les zones humides dans une ou des zones suffisamment protectrices et, le cas échéant, précisent, dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme ».

Concernant les SAGE, l'article L.123-1 Code de l'urbanisme précise « *Les PLU doivent être compatibles avec les orientations fondamentales des SDAGE ainsi qu'avec les objectifs des SAGE* »

Le SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Grand Lieu approuvé en 2002, et en vigueur actuellement concernait en matière de zones humides uniquement vingt « sites remarquables » qu'il convenait de délimiter et caractériser : « La Vallée de l'Ognon et ses plaines alluviales ainsi que le lac de Grand Lieu » concernaient la commune de Pont Saint Martin.

Des mesures de gestion devaient être mises en place sur ces « zones humides remarquables », des opérations contractuelles existent seulement sur le lac.

En cours de révision, actuellement, (achèvement prévu fin 2012), le futur SAGE LBOGL précisera par la position de la Commission Locale de l'Eau les modalités de préservation des zones humides, dans l'objectif de rendre le SAGE compatible avec le SDAGE.

Cependant, les zones identifiées à enjeux (zones inondables, corridors biologiques, secteurs à forte diversité floristique...) peuvent faire l'objet d'un classement en zone N.

Les autres zones humides identifiées, à enjeu environnemental moindre, peuvent apparaître dans d'autres zones, telles que la zone A.

7. Validation de l'inventaire

Les résultats ont été validés en conseil municipal le 10 MAI 2011 (annexe 2) puis par la Commission Locale de l'Eau le 22 juin 2011 (annexe 3).

D'autre part, les résultats seront annexés au document du SAGE Logne, Boulogne, Ognon, et Grand Lieu.

Conclusion

Au-delà de l'application du Code de l'Environnement (art L211-1), l'inventaire des zones humides de la commune de Pont Saint Martin a permis de recenser 148,34 hectares de zones humides en comprenant les mares et les plans d'eau, soit 6,8% de la surface de la commune.

Les prairies humides de bas fond, inondables ainsi que les boisements et bandes boisées des rives représentent les typologies les plus importantes.

Les zones les plus intéressantes pour la gestion globale des eaux et la biodiversité ont été mises en évidence et pourront ainsi être prises en considération dans le Plan Local d'Urbanisme et étudiées dans le cadre de la révision du futur SAGE LBOGL par la Commission Locale de l'Eau.

Tout l'objet de cette mission de connaissance locale était d'expliquer l'enjeu existant autour de ces zones humides diffuses sur le territoire du bassin versant.

L'existence même du comité de pilotage communal au sein duquel de nombreuses discussions ont eu lieu a permis d'aborder cette problématique.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Logne, Boulogne, Ognon, Grand Lieu en cours de révision pourra définir prochainement des objectifs et des actions spécifiques pour la gestion des zones humides.

Cette étude aura alors été un point de départ pour l'avenir qui ne pourra s'effectuer qu'en adéquation avec les acteurs locaux.

ANNEXE 1

Carte des zones humides de la commune de Pont Saint Martin



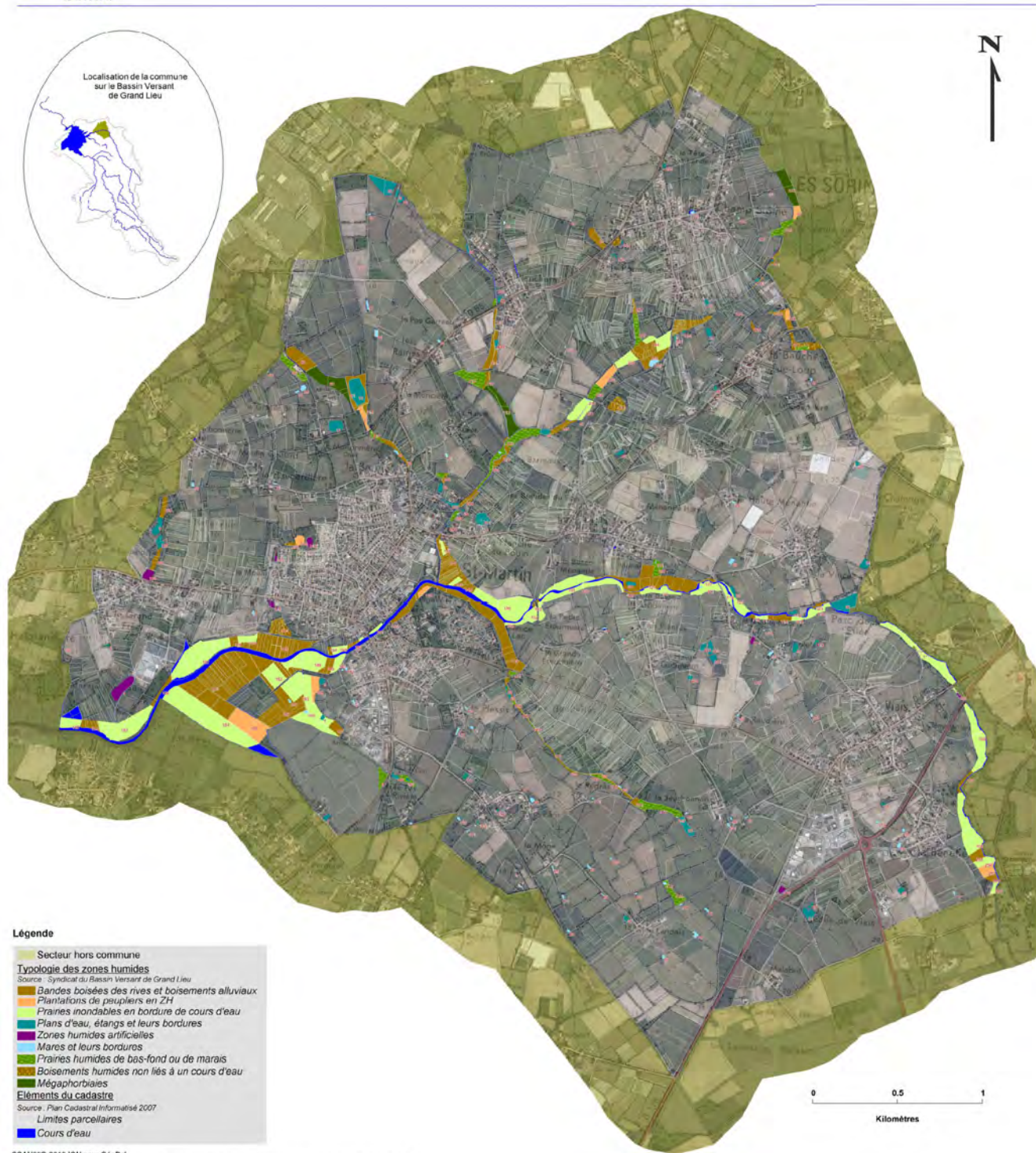
13, rue du Port
44 310 St Philbert de Grand Lieu
sbv@sgco-grandlieu.fr
02 40 78 00 17

Inventaire des zones humides sur la commune de Pont Saint Martin

(résultats validés en conseil municipal le 10 mai 2011)



édité le 05 avril 2011



Une carte des zones humides au format 1/5000^{ème} est remise à la commune.

ANNEXE 2

Délibération du conseil municipal



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze, le 10 mai, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves FRANÇOIS, Maire,

Présents : Monsieur Yannick FETIVEAU, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Philippe RETIERE, Madame Huguelte RAYNEAU, Monsieur Daniel MACHARD, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Brigitte GALPIN, Madame Christine BUTEAU, Monsieur Laurant ABEL, Madame Valérie COLLIN, Madame Madeleine BOURNIGAL, Monsieur Stéphane CHAUVET, Monsieur Jean-Yves SUREAU, Madame Clara JONIN, Madame Laure MICHOT, Madame Sylvie NICOLAS, Madame Nathalie HEGRON, Monsieur Jean-Paul CHAUVET, Madame Mireille CHEVALIER, Monsieur Michel BRENON.

Pouvoirs : Madame Martine CHABIRAND donne pouvoir à Monsieur Yannick FETIVEAU, Madame Maryvonne BOURGEAIS donne pouvoir à Monsieur Yves FRANÇOIS, Monsieur Mathieu VISONNEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves SUREAU, Madame Marie-Laure FLEURY donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul CHAUVET.

Absents : Monsieur Guillaume CHAUVET, Monsieur Jean-Paul SENAND

Madame Christine BUTEAU a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 4 mai 2011

Présents : 21
Pouvoirs : 4
Absents : 2
Volants : 25

Télétransmis le : 12 MAI 2011

Publié
le : 12 MAI 2011

Rendu exécutoire le : 12 MAI 2011
A Pont-Saint-Martin

2 - Approbation de l'inventaire des zones humides de la commune

Philippe RETIERE expose :

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 dont l'objectif est d'instituer une gestion équilibrée de la ressource en eau et visant à assurer la préservation des zones humides, impose aujourd'hui de prendre en compte ces zones humides dans les documents d'urbanisme et par conséquent d'en faire l'inventaire.

L'inventaire sur le territoire communal a été réalisé par les services du SAGE Logne Boulogne Ognon Grand Lieu. Un comité de pilotage communal a suivi sa réalisation, selon la méthodologie établie par le syndicat (voir document joint).

Environ 148 hectares ont été identifiés comme étant des zones humides, soit 6,01 % du territoire communal.

Mairie - B.P. 4 - 44860 Pont-Saint-Martin - Tél. 02 40 26 80 23 - Fax 02 40 32 77 51
E.mail : contact@mairie-pontsaintmartin.fr

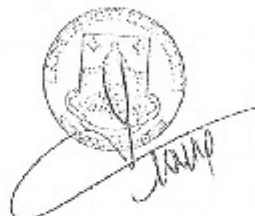
La carte des zones humides doit être maintenant validée par le conseil municipal avant la présentation de ce même document à la Commission Locale de l'Eau pour une adoption définitive.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'inventaire des zones humides du territoire communal tel que présenté,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Yves FRANÇOIS

Maire



ANNEXE 3

Délibération de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de Grand Lieu

**COMMISSION LOCALE DE L'EAU
LOGNE, BOULOGNE, OGNON, GRAND-LIEU
Séance du 22 juin 2011, à Geneston**

Délibération n°11-3

**AVIS PORTANT SUR L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DE LA COMMUNE DE
PONT-SAINT-MARTIN**

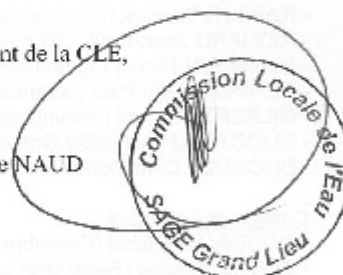
La Commission Locale de l'Eau délibérant valablement,
-vu l'article R.212.32 du Code de l'Environnement
-vu la disposition 8E-1 du SDAGE

**DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'inventaire des zones humides effectué sur le territoire de la
commune de Pont-Saint-Martin.**

(avis exprimé à l'unanimité des membres présents, moins 3 abstentions)

Le Président de la CLE,

Claude NAUD



Inventaires des zones humides Pont Saint Martin

(Synthèse rédigée le 22/04/2011, mise à jour 15 MAI 2011)

1- Etapes de l'inventaire des zones humides conformément à la méthodologie validée par la CLE du bassin versant de Grand Lieu le 25 juin 2010

Composition du comité de pilotage communal :



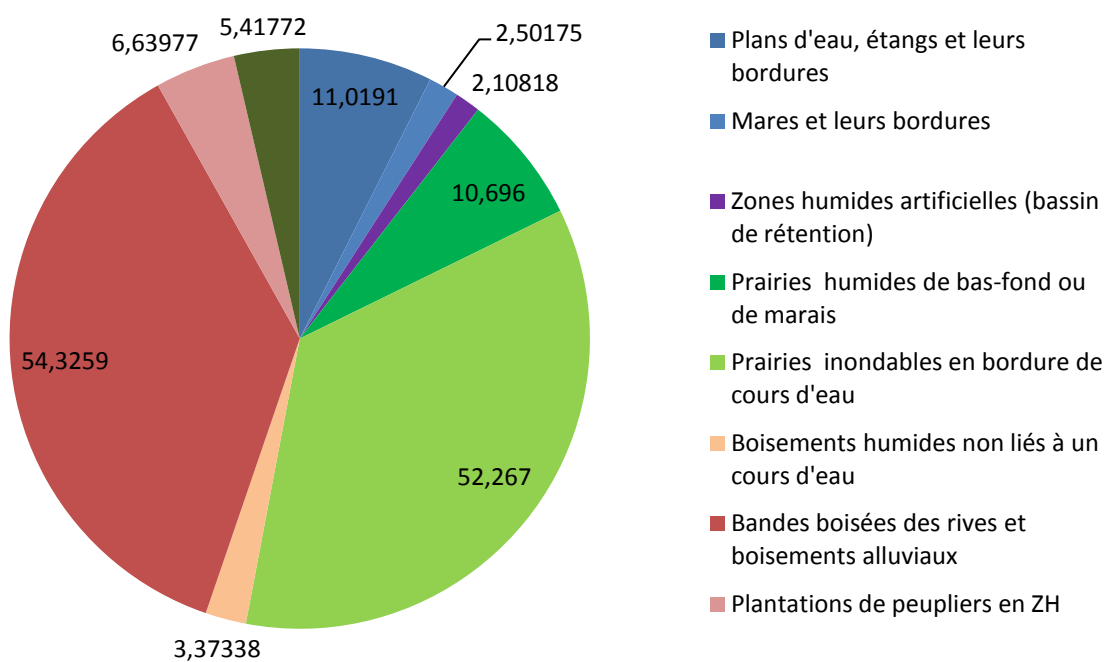
Commune de Pont-Saint-Martin Comite de pilotage "Inventaire Zones Humides"			
Nom et prénom	Adresse	Structure	Fonction
Monsieur Olivier BATARD	La Moricière 44860 PONT-SAINT-MARTIN		Agriculteur, représentant de la Chambre
Monsieur Joël POGU	12 rue de la Haute Vincée 44860 PONT-SAINT-MARTIN		Maraîcher
Madame Edwige DE FERAUDY	10 bd Gaston Serpette - BP 53606 44036 NANTES Cedex 1	Direction Départementale du Territoire et de la Mer Service Eau, Environnement et Risques	Représentant des services de l'Etat
Madame Imelda FIGUREAU	5 rue du Plessis 44860 PONT-SAINT-MARTIN		Viticultrice, représentant de la Chambre
Monsieur Maurice FIGUREAU	11 rue des Garotteries 44860 PONT-SAINT-MARTIN		Mémoire, ancien Maire et agriculteur
Monsieur Didier RENOU	12 rue des Loriots 44860 PONT-SAINT-MARTIN		Piégeur, pêcheur et propriétaire de marais
Monsieur Jean-Marc GILLIER	15 rue de la Châtaigneraie 44830 BOUAYE	Société Nationale de Protection de la Nature Réserve naturelle du lac de Grand-Lieu	Représentant association environnementaliste
Monsieur Yves FRANCOIS	Rue de la Mairie 44860 PONT-SAINT-MARTIN		Maire
Monsieur Christophe LEGLAND	Rue de la Mairie 44860 PONT-SAINT-MARTIN		Adjoint au Maire
Monsieur Philippe RETIERE	Rue de la Mairie 44860 PONT-SAINT-MARTIN		Adjoint au Maire
Mademoiselle Leslie ROBIN	Rue de la Mairie 44860 PONT-SAINT-MARTIN		Service urbanisme
Monsieur Ludovic ANIZON	13 rue du Port 44310 SAINT-PHILBERT DE GRAND LIEU	Syndicat du bassin versant de Grand Lieu	Chargé de mission inventaire zones humides
Monsieur Pierre DOUVILLE	13 rue du Port 44310 SAINT-PHILBERT DE GRAND LIEU	Syndicat du bassin versant de Grand Lieu	Animateur SAGE

8 avril 2010	1 ^{er} comité de pilotage communal	- Présentation de la démarche et du planning d'inventaire - Désignation des référents par secteur -Sortie sur le terrain	
26 avril 2010	Réunion d'information dans le cadre de la révision du POS	- Présentation de la démarche d'inventaire	
01 JUIN 2010	Réunion en mairie	- Organisation de la démarche d'inventaire	
Etape 1 13 décembre 2010	Réunion d'information et d'échange avec les professionnels agricoles et autres personnes intéressées. Co-animation avec la Chambre d'Agriculture	- Présentation de la démarche	
Etape 2 Automne 2010	Pré-localisation des zones humides par les agriculteurs		
Etape 3 24 janvier 2011	1 ^{ère} réunion d'installation du comité de pilotage communal	- Présentation de la carte de pré-localisation réalisée par les agriculteurs - Présentation de la démarche et du planning spatio-temporel d'inventaire - Désignation des responsables de secteur connaissant bien la commune	
Etape 4	Réalisation de l'inventaire sur le terrain entre le 1er et 18 février + 4 mars		
Etape 5 02 mars 2011	2 ^{ème} réunion du comité de pilotage communal	- Présentation et discussion sur les résultats d'inventaire - Présentation des cartes	
Etape 6 16 mars 2011	Réunion de présentation des résultats et concertation des professionnels agricoles, du public, usagers	- Présentation des résultats d'inventaire sur carte et des statistiques - Réflexion sur les propositions de gestion	- Mise à disposition de la carte et d'un registre en mairie entre le 17 et le 26 mars
Etape 7 29 mars 2011	3 ^{ème} réunion du comité de pilotage communal	- Prise en considération des observations - Présentation des résultats finaux	-Validation de la carte des zones humides - Présentation des zones humides à enjeux et des propositions de gestion
Etape 8 10 mai 2011	Conseil municipal	Validation de la carte des zones humides par délibération pour être annexée au document d'urbanisme	-Affichage pour information du public (15 jours)
Etape 9	CLE (ou Bureau de CLE mandaté par la CLE)	Présentation de la procédure et des résultats d'inventaire	-Validation et enregistrement des résultats par délibération

2-RESULTATS

Résultats validés lors du comité de pilotage du 29 MARS 2011

Typologies des zones humides	SURFACE en Hectare
60 Plans d'eau, étangs et leurs bordures	11,0191
79 Mares et leurs bordures	2,50175
Zones humides artificielles (bassin de rétention)	2,10818
Prairies humides de bas-fond ou de marais	10,696
Prairies inondables en bordure de cours d'eau	52,267
Boisements humides non liés à un cours d'eau	3,37338
Bandes boisées des rives et boisements alluviaux	54,3259
Plantations de peupliers en Zone Humide	6,63977
Mégaphorbiaies	5,41772
Surface totale en Hectare	
Soit 6,8% de la surface communale	148,3488



3-OBSERVATIONS

3 zones humides à enjeux pour la qualité, la quantité des eaux et la biodiversité sont mises en évidence,

N° de la Zone
1 : Vallée inondable de l'Ognon (aval du bourg) zone de l'île en particulier
2 : Vallée inondable de l'Ognon (amont du bourg)
3 : Prairies, boisements humides et inondables au sud du village du « Champ Siôme », bordure des cours d'eau de la Meilleraie et de la Patouillère

Fonctions et valeurs majeures des zones humides à enjeux :

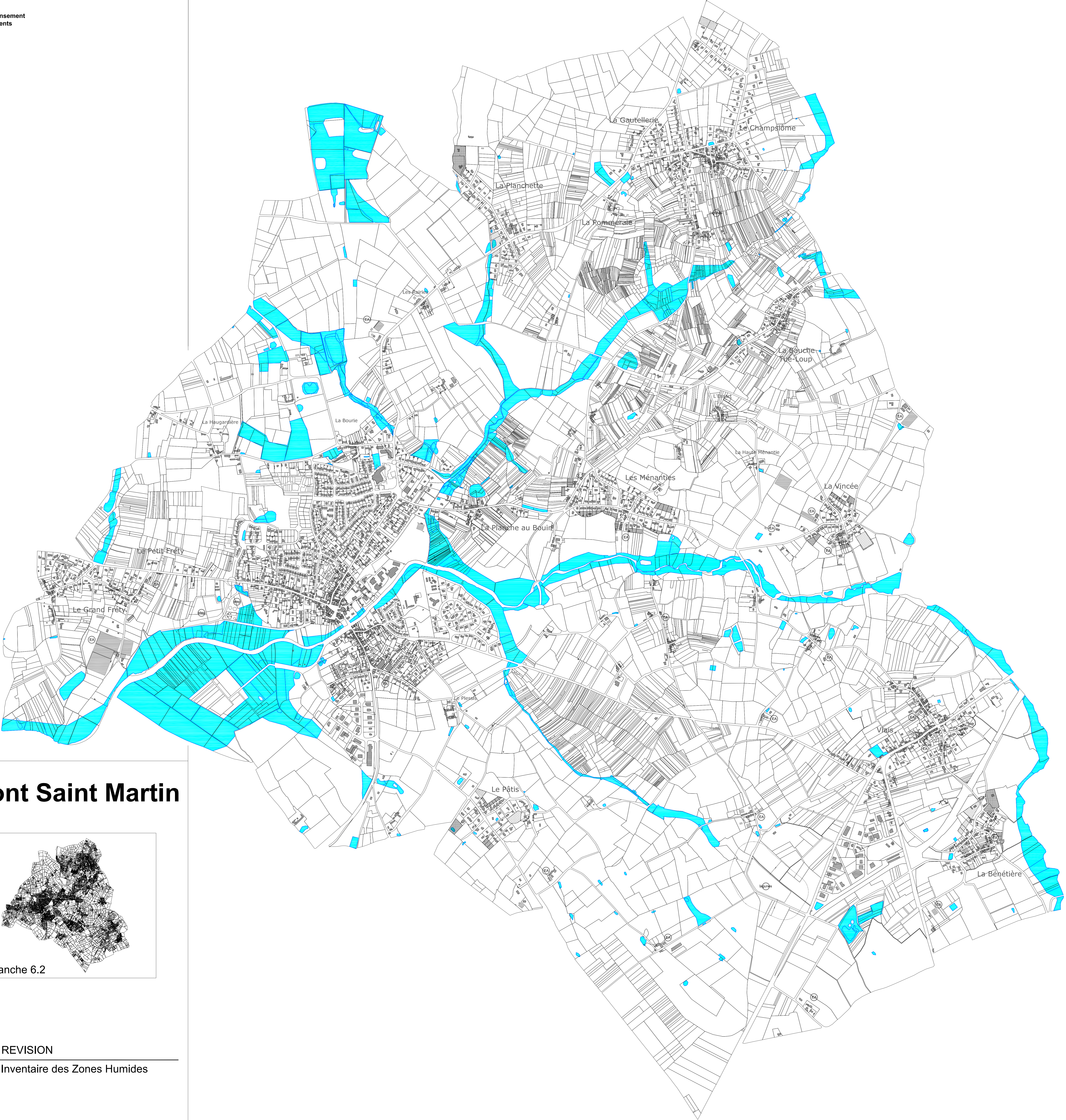
Fonctions locales des zones humides et globales sur le Bassin Versant			
Hydraulique	- Ecrêtement des crues (Atlas des zones inondables)	- Soutien d'étiage - Rechargement de nappe	- Connexion au réseau hydrographique
Epuratoire	- Interception des matières en suspension	- Dégradation des polluants-dénitrification	- Ralentissement du ruissellement-érosion
Biologique	- Importance surfacique - Corridor écologique - Présence/diversité d'espèces	- Présence/diversité d'habitats pour le refuge /migration/reproduction/alimentation de la faune - Proximité d'habitats remarquables (Natura 2000)	- Stockage de carbone

4-PROPOSITIONS DE GESTION

- Maintien de l'activité agricole pour éviter la fermeture du milieu et favoriser une ré-exploitation de zones boisées qui antérieurement étaient exploitées par l'agriculture
- Eviter les remblais/assèchements
- Limiter l'emploi de substances chimiques
- Exploiter la capacité épuratrice des parcelles
- Maintien et facilitation de la régénération naturelle des ripisylves tout en favorisant leur entretien afin de limiter l'envahissement de la végétation et permettre une luminosité favorable à la vie aquatique
- Limiter les plantations de peupliers en zones humides
- Conservation-gestion des haies en rupture de pente, entretien des mares
- Régulation des espèces exotiques envahissantes (rongeurs aquatiques, écrevisses, jussie, myriophylle du Brésil)
- Sensibilisation des acteurs publics et privés à l'intérêt de préserver et gérer les zones humides

LEGENDE

Zone humide (recensement
SAGE + recensements
PLU)



Plan Local d'Urbanisme

Pont Saint Martin

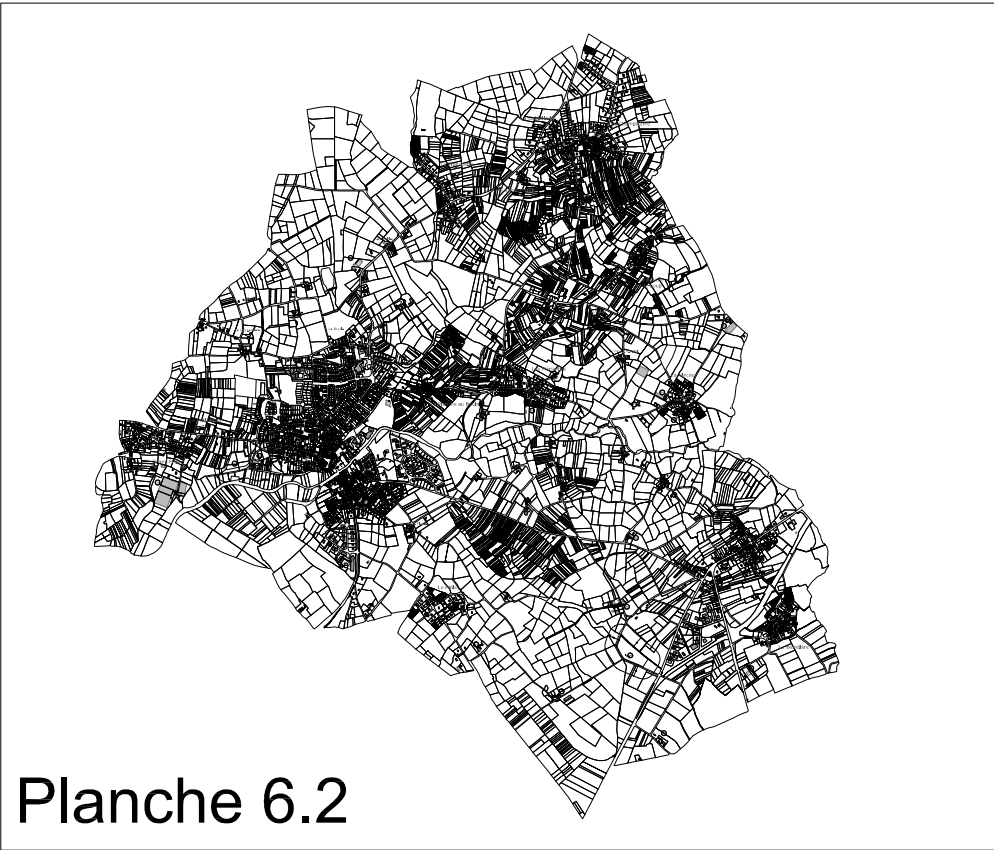


Planche 6.2

URBéA
architecte urbaniste

REVISION

Inventaire des Zones Humides

Arrêté le : 14.03.2013
Approuvé le : 10.10.2013



Echelle : 1:7500